



Rapport annuel 2019

Tables des matières

1.	Mission	4
1.1.	Historique	4
1.2.	Statut	5
1.3.	Mission	7
1.4.	Valeurs.....	7
1.5.	Vision	7
1.6.	Plan de gestion et plan d'action	8
2.	Structure de l'organisation.....	10
2.1.	Direction	10
2.2.	Conseil d'administration	11
2.3.	Commissaires de gouvernement.....	13
2.4.	Comité scientifique.....	14
2.5.	Commissions d'évaluation du stage judiciaire	20
3.	Gestion de l'organisation	24
3.1.	Moyens financiers	24
3.1.1.	Dotation.....	24
3.1.2.	Nombre de jours-hommes organisés d'une formation.....	25
3.1.3.	Le coût par jours-hommes de formation	26
3.1.4.	Comptes et contrôle.....	27
3.2.	Personnel.....	27
3.2.1.	Aperçu personnel	27
3.2.2.	Aperçu du cadre personnel 2019	28
3.2.3.	Parité genre IFJ	29
3.2.4.	Parité linguistique du personnel	29
3.2.5.	Evolution personnel par niveau	30
4.	Activités de formation	31
4.1.	Public-cible	31
4.2.	Formations	34
4.3.	Directives	35
4.3.1.	Directives pour la division « magistrats ».....	35
4.3.2.	Directives pour la division « ordre judiciaire ».....	35
4.4.	Offre de formations 2019.....	38

4.4.1.	Nouvelles formations dispensées par l'IFJ	38
4.4.2.	Aperçu des formations organisées par l'IFJ.....	42
4.4.3.	Formation externe.....	55
4.4.4.	Activités internationales.....	58
4.4.5.	Stage judiciaire	77
5.	Centre pour les connaissances et la documentation	78
5.1.	Digibib.....	78
5.2.	Activités e-learning.....	79
5.2.1.	E-learning développés en interne.....	79
5.2.2.	E-learning développés en externe	80
5.3.	Plateforme Moodle	81
5.4.	Lettre d'information 'IFJ Lex'	81
5.5.	Bases de données et documentation juridique	82
5.6.	Réseau pour un langage juridique clair.....	83
6.	Questions parlementaires.....	83
7.	Points à améliorer et recommandations pour un service optimal	84
8.	Conclusion	85

1. Mission

1.1. Historique

1991	Valorisation du stage judiciaire et création du Collège de Recrutement des Magistrats. Le Collège, qui relève du Service public fédéral Justice, rend des avis sur la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires.
1993	Le Collège de Recrutement plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats. Cet institut ne voit pour l'instant pas encore le jour
1998	Proposition de création d'une « Ecole de magistrats » et fondation d'un groupe de travail « Ecole de magistrats » par le Conseil interuniversitaire flamand.
2000	Création du Conseil supérieur de la Justice (CSJ). Le CSJ n'est pas acquis à l'idée d'une école de magistrats et plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats.
2006	Laurette Onkelinx, ancienne ministre de la Justice, dépose un projet de loi au Sénat pour la création d'un « Institut de l'Ordre judiciaire ». Ce projet règle non seulement la formation des magistrats et des stagiaires, mais aussi celle du personnel judiciaire.
2007	D'autres Etats membres de l'Union européenne disposent depuis de nombreuses années déjà d'organes spécifiques pour la formation professionnelle des magistrats et du personnel judiciaire et, à présent, c'est au tour de la Belgique de se doter elle aussi d'un Institut de Formation Judiciaire (IFJ). Il est créé par le biais de la loi du 31 janvier 2007 ¹ sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ. Dans cette loi, le législateur n'opte pas pour une formation préalable à l'examen ou à la nomination en tant que stagiaire judiciaire ou en tant que magistrat ² , comme ce serait le cas dans une école de magistrats ³ , mais pour un institut de formation. En effet, un institut de formation ne dispense des formations qu'au personnel déjà nommé ou désigné.
2008	La loi du 31 janvier 2007 entre en vigueur le 2 février 2008, mais l'opérationnalisation de l'IFJ est retardée par plusieurs modifications législatives ⁴ , notamment celle de 2008 ⁵ .
2009	Le 1er janvier 2009, l'IFJ démarre effectivement avec l'organisation d'un large éventail de formations pour plus de 16.000 collaborateurs de la justice. Les premières formations ont lieu en septembre 2009.
2014	La loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses, qui a été publiée au Moniteur Belge le 14 mai 2014 et qui est entrée en vigueur le 25 mai 2014, modifie la loi du 31 janvier 2007. En vertu de la loi du 25 avril 2014, les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) deviennent un organe, consultatif et indépendant, qui fait partie de l'IFJ. Le conseil d'administration passe de 16 à 14 membres et, dorénavant, le directeur fait partie intégrante de ce conseil. Le comité scientifique est ramené de 21 à 20 membres. La

¹ Loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire, M.B. du 2 février 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 2 février 2008 mais une modification législative du 24 juillet 2008 suspend son effet pour une durée d'un an.

² Ces examens sont réalisés par les deux commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice, en application de l'article 259 bis9 du Code judiciaire.

³ C'est bien le cas dans un certain nombre de pays comme l'Espagne, la France, le Portugal et la Roumanie, dont les « écoles » assument pendant plusieurs années toute la responsabilité en matière de formation des « futurs magistrats », préalablement à leur nomination. Les « stagiaires » sont considérés comme des « travailleurs » de l'école, qui paye par exemple aussi leurs traitements.

⁴ Les modifications législatives du 24 juillet 2008 ; du 22 décembre 2009 ; et la loi du 22 mars 2010 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ en ce qui concerne le contrôle de la Cour des comptes.

⁵ Voir l'art. 9 de la loi du 24 juillet 2008 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ, M.B., 4 août 2008

	direction sera dorénavant composée d'un directeur (un magistrat) et d'un adjoint ⁶ , relevant d'un rôle linguistique différent. Les quotas horaires des formations au niveau des universités sont ramenés à 50%.
2015	Par Arrêté Royal du 27 octobre 2015, prenant effet le 16 octobre 2015, l'actuel directeur a été nommé pour un mandat de six ans.
2016	Au cours de l'année 2016, un nouveau conseil d'administration a été installé. Suite à l'article 124 de la législation pot-pourri III ⁷ , le comité scientifique a été recomposé de 20 à 22 membres. Par ailleurs, l'actuel directeur adjoint a été nommé pour un mandat de six ans par Arrêté Royal du 3 octobre 2016, prenant cours le 12 octobre 2016.
2017	Adaptation de la loi du 31 janvier 2007 à la suite de la législation pot-pourri V ⁸ : l'IFJ se voit ainsi confier une mission légale complémentaire en tant que centre pour les connaissances et la documentation. Le stage judiciaire est également métamorphosé avec l'arrivée d'un stage uniforme de deux ans. La composition du comité scientifique est modifiée de 22 à 24 membres. Par ailleurs, les premiers jalons du nouveau plan de gestion '2017-2022' ont été posés.
2019	La gestion des banques de données Jura, Jurisquare et Strada lex a été confiée à l'IFJ le 1er janvier 2019.

1.2. Statut

L'IFJ a été créé sous la forme d'un parastatal « sui generis ». Tout comme quelques autres institutions publiques⁹ relevant de la catégorie « non classés dans la loi du 16 mars 1954 ». Le statut de l'IFJ doit garantir l'indépendance de la magistrature. L'indépendance et l'impartialité constituent en effet des conditions préalables pour un bon fonctionnement de la Justice. C'est justement afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire que des recommandations et des rapports européens confient la formation des membres du pouvoir judiciaire à un organe indépendant.

Il s'agit de :

- l'avis n° 4 van du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe¹⁰ ;
- la Magna Carta de l'indépendance judiciaire du 17 novembre 2010 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe ;

⁶ Auparavant, la direction se composait d'un directeur et de deux directeurs adjoints, qui exerçaient les missions de l'IFJ vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel de l'ordre judiciaire, d'autre part.

⁷ Loi relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, MB, 13 mai 2016.

⁸ Loi portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, MB, 24 juillet 2017.

⁹ La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

¹⁰ Avis n° 4 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen. Source : [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CCJE\(2003\)OP4&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=FEF2E0&BackColorIntranet=FEF2E0&BackColorLogged=c3c3c3](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CCJE(2003)OP4&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=FEF2E0&BackColorIntranet=FEF2E0&BackColorLogged=c3c3c3)

- la recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges.¹¹

Les recommandations européennes susmentionnées précisent que l'indépendance du juge doit être garantie sur le plan statutaire, fonctionnel et financier et donc bien entendu aussi au niveau de sa formation. Néanmoins, le législateur belge n'a voulu en tenir compte que de façon limitée. Lors du développement de la loi, le législateur belge a toutefois emprunté plusieurs dispositions à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

D'autres documents européens¹² plus récents continuent également à insister sur l'indépendance des institutions en charge du processus de la formation judiciaire, qui constitue la pierre angulaire en vue du développement d'un système efficace pour la formation initiale et continue des juges. On plaide en particulier pour un renforcement du statut de l'institution qui s'occupe de la formation des magistrats afin de la préserver de l'ingérence du pouvoir exécutif ou judiciaire. On met également en garde sur le fait que si la formation des magistrats est confiée aux universités et/ou hautes écoles, celle-ci risque soit d'avoir un caractère académique, soit de devenir la continuation des études universitaires, au lieu d'apporter le développement professionnel essentiel. En outre, on constate qu'il y a une tendance chez la plupart des institutions de formation à ne pas seulement former des (candidats) juges, mais également d'autres professionnels qui sont actifs dans le domaine de la justice. Cette pratique est même recommandée dans les plus petits États membres, qui ne disposent que de moyens financiers limités, non seulement en raison de ses avantages économiques évidents (économie d'échelle) mais aussi en raison de la synergie complémentaire qu'un institut de formation commun crée. Une telle pratique aboutit à une meilleure connaissance, à plus de compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace entre les personnes qui exercent les différents métiers de la justice.

En 2014 également, l'indépendance de la formation a de nouveau été mise en avant par le rapport « *Avis n°9 : Normes et principes européens concernant les procureurs* » (aussi intitulé « *Charte de Rome* »), qui a été rédigé par le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE). Le Conseil consultatif y déclare ce qui suit en parlant de la formation des procureurs au sein de l'Europe :

« Les différents systèmes juridiques européens forment les juges et les procureurs selon des modèles divers, la formation étant confiée à des organes spécifiques. Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à l'autonomie de l'institution chargée d'organiser la formation judiciaire car cette autonomie est la garante du pluralisme culturel et de l'indépendance. »¹³

En 2016, l'Assemblée générale du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ) a adopté neuf principes concernant la formation judiciaire. Les institutions en charge de la formation des juges et des

¹¹ Recommendation CM/Rec(2010)12 of the Committee of Ministers to member states on judges: independence, efficiency and responsibilities. Source : [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2010\)12&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2010)12&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864)

¹² Voir le compte rendu du projet « Formation des juges » (mars 2013) rédigé par le groupe de travail « Systèmes judiciaires professionnels » dans le cadre du partenariat oriental « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du partenariat oriental » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

¹³ Voir le rapport « Conseil consultatif des procureurs européens, Avis n° 9(2014) relatif aux normes et principes européens concernant les procureurs » (17 décembre 2014).

procureurs de 28 États membres de l'Union européenne y déclarent, à l'unanimité, ce qui suit, à propos de l'indépendance de la formation judiciaire :

« Conformément aux principes de l'indépendance judiciaire, l'objet, le contenu et la dispense de formations judiciaires relèvent de la compétence exclusive des institutions nationales, responsables de la formations judiciaire ».

Par conséquent, il reste essentiel de préserver et de renforcer la position de l'IFJ afin qu'il puisse continuer à exercer sa mission de façon optimale.

1.3. Mission

L'IFJ est un organe fédéral indépendant qui contribue à une Justice de qualité en développant de façon optimale les compétences professionnelles des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

1.4. Valeurs

Dans la réalisation de sa mission, l'IFJ est animé par cinq valeurs.

Faire la différence	Etre la référence sur le marché et être au service de la société/citoyen en contribuant à ce que les magistrats/membres de l'ordre judiciaire soient compétents et motivés.
Satisfaction de la clientèle	Aspirer à une satisfaction maximale et mesurable de l'ensemble de ses clients, et adapter en outre les processus internes aux souhaits et aux besoins des clients.
Apprentissage continu	Aspirer à une amélioration permanente et mesurable des compétences nécessaires pour ses clients et stimuler l'apprentissage permanent de l'ensemble de ses collaborateurs internes et externes
Collaboration	Aspirer à une collaboration excellente et optimale avec ses partenaires durant le processus d'apprentissage.
Innovation	Aspirer en permanence à intégrer dans ses processus d'apprentissage les méthodes et les techniques les plus récentes.

1.5. Vision

L'IFJ entend devenir un organe de référence en faisant la promotion d'une culture de l'apprentissage qui valorise les compétences et les aptitudes des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

Pour développer ces compétences¹⁴ professionnelles, dans ses formations l'IFJ se distingue des autres fournisseurs de formations : outre la formation initiale, il organise des formations très axées sur la pratique professionnelle qu'aucune autre institution ne propose.

En tant qu'institut de formation et institut de gestion de connaissances, l'IFJ est le partenaire indispensable pour le soutien et l'harmonisation des processus de changement et de travail de l'ordre judiciaire. En tant qu'entité séparée, l'IFJ est l'endroit par excellence où les intérêts des deux collègues et de l'entité de gestion de la Cour de Cassation se croisent. C'est l'instance qui sait faire un tour d'horizon de la dynamique différente de chaque organisme et qui peut se charger d'une fertilisation croisée continue des autres organismes afin de viser à une optimisation des différents processus.

En effet, chaque organisme a intérêt à avoir un bon transfert des connaissances et des formations au sein de son propre organisme, mais une connaissance approfondie de ce qui se passe dans d'autres organismes est également primordiale pour éviter des frictions et des problèmes. L'IFJ est également la plateforme indiquée, où tous les organismes peuvent retrouver des synergies dans le domaine de la formation et des connaissances.

1.6. Plan de gestion et plan d'action

En outre, en 2019, l'IFJ a suivi les lignes prévues dans son plan de gestion 2017-2022. Ce plan tente non seulement de redéfinir la position de l'IFJ au sein du paysage judiciaire mais aussi d'examiner quelles démarches entreprendre au cours de cette période de cinq ans. Pour l'élaboration de ce plan de gestion, une analyse approfondie a été réalisée concernant les points forts et les points faibles (éléments internes) ainsi que les opportunités et les menaces (éléments externes) pour l'ensemble des domaines d'activité de l'IFJ.

Cette analyse a permis de définir quatre objectifs stratégiques et d'établir un schéma permettant de vérifier dans quelle mesure ces objectifs ont été réalisés.

- Objectif 1 : proposer des formations grâce à des ressources innovantes et à une meilleure affectation des moyens.

En 2019, l'IFJ a, entre autres, mis pleinement sur la poursuite du développement d'une plateforme didactique Moodle (cf. 5.3. Plateforme Moodle), qui sera opérationnelle dans le courant de l'année 2020. Via cette plateforme, le public-cible de l'IFJ pourra suivre des formations en ligne.

- Objectif 2 : en collaboration avec d'autres partenaires, l'IFJ devient l'autorité en matière de gestion des connaissances au profit du groupe-cible.

¹⁴ Les compétences professionnelles sont : les connaissances, les aptitudes et les attitudes nécessaires pour pouvoir exercer leurs fonctions de façon effective, en fonction des intéressés

L'IFJ a entrepris des démarches supplémentaires afin de continuer à évoluer dans sa nouvelle mission relative à la gestion des connaissances et de la documentation¹⁵ (cf. 5. Centre de gestion des connaissances et de la documentation). Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2019, la gestion des bases de données numériques Jura, Jurisquare et Strada lex a été confiée à l'IFJ. Une politique plus cohérente en matière de gestion des revues et des bibliothèques a également été mise en place.

- Objectif 3 : l'IFJ renforce la culture d'entreprise propre, qui repose sur l'esprit d'équipe, en assurant en continu la bonne formation du personnel, en améliorant le fonctionnement interne et en développant les initiatives nécessaires en matière de ressources humaines.

Le renforcement de sa propre culture d'entreprise était également à l'ordre du jour : un plan d'action psychosocial a été élaboré au début de l'année 2019 ; il a été présenté à l'ensemble de l'équipe et sera déployé de façon méthodique.

- Objectif 4 : le développement d'autres collaborations avec l'ensemble des partenaires, en respectant la spécificité de l'IFJ et sa raison d'être.

Enfin, la direction s'engage à poursuivre le développement de la collaboration avec d'autres partenaires et ce, tant au niveau national qu'international. Au niveau national, des protocoles de collaboration ont été conclus avec :

- le SPF Justice (15 mai 2019) ;
- l'Office national de sécurité sociale (6 septembre 2019) ;
- le Service des juridictions administratives (DBRC) (25 janvier 2019) ; et
- le Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité (Comité R) (4 avril 2019).

Afin de réaliser les objectifs stratégiques susmentionnés, des plans d'action annuels ont été développés au niveau opérationnel. Afin de transposer ces plans dans la pratique, une nouvelle séance de brainstorming s'est tenue en septembre 2019 avec l'ensemble du personnel. Grâce à cette séance, chacun a la possibilité de contribuer à l'avancement des projets de l'IFJ et à son épanouissement au travail.

¹⁵ Les lois du 6 juillet 2017 et du 18 juin 2018 constituent en partie l'évolution de l'OIG vers un centre d'expertise pour les magistrats et le personnel des tribunaux.

2. Structure de l'organisation

2.1. Direction

Mission

La direction est un organe de gestion de l'IFJ et exerce ses missions vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel judiciaire, d'autre part.¹⁶

Composition

La direction se compose d'un directeur (magistrat), assisté par un directeur adjoint, qui sont, tous deux, de rôles linguistiques différents. Les membres de la direction sont nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

- Directeur : l'A.R. du 27 octobre 2015, avec effet au 16 octobre 2015 et portant nomination de Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, en tant que directeur de l'IFJ, a été annulé par le Conseil d'État pour défaut de motivation juridique par arrêt du 16 juillet 2019¹⁷. Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de l'IFJ, Monsieur Van Ransbeeck a été désigné membre de la direction par intérim par A.R. du 28 août 2019, publié au Moniteur Belge du 30 août 2019.
- Directeur adjoint : l'A.R. du 3 octobre 2016, avec effet au 12 octobre 2016 et portant nomination de Monsieur Axel Kittel, avocat au barreau d'Eupen et juge suppléant au sein du tribunal du travail d'Eupen, en tant que directeur adjoint de l'IFJ a pris fin, de commun accord et de façon anticipée, le 31 décembre 2019. Une procédure de remplacement doit dès lors être lancée.

Par conséquent, à la fin de l'année 2019, les mandats de directeur et de directeur adjoint étaient tous les deux vacants.

Le 29 octobre 2019, un Arrêté Ministériel fixant le profil de compétence des membres de la direction de l'Institut de Formation judiciaire¹⁸ a été publié au Moniteur Belge et est entré en vigueur ce même jour.

Le 31 octobre 2019, un appel aux candidats pour le mandat de directeur a été publié au Moniteur Belge. Cette procédure était toujours en cours à la fin de l'année 2019.

¹⁶ Voir l'art. 13 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire pour un aperçu détaillé des tâches dont la direction est en charge.

¹⁷ [Arrêt n° 245.182](#) (publication au Moniteur Belge du 23 août 2019)

¹⁸ Arrêté Ministériel du 16 octobre 2019, portant abrogation de l'Arrêté Ministériel du 3 novembre 2015 fixant le profil de compétence du directeur adjoint de l'IFJ.

2.2. Conseil d'administration

Mission

Comme la direction le conseil d'administration dispose d'une compétence décisionnelle. Le conseil d'administration a pour missions :

- d'approuver le plan d'action annuel ;
- de contrôler l'exécution par la direction des mission de l'Institut ;
- d'approuver le budget et le plan de personnel proposé par la direction ; et
- d'exercer la compétence en matière d'évaluation et de discipline vis-à-vis des membres de la direction.

Composition

Le conseil d'administration se compose de 14 membres, répartis de façon égale entre les régimes linguistiques néerlandophone et francophone. Sept membres sont membres de plein droit et sept membres font l'objet d'une désignation. La durée prévue pour les mandats est de cinq ans et est renouvelable une fois.

Ce qui donnait, en 2019, la composition suivante :

De plein droit

Le directeur de l'Institut de Formation judiciaire :

- Raf Van Ransbeeck : directeur par interim de l'IFJ (ou en d'empêchement: Axel Kittel, directeur adjoint).

Un délégué du ministre en charge de la Justice :

- Jean-Michel Verelst : directeur de l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC).

Les présidents des commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice :

- Vanessa de Francquen : présidente de la Commission de nomination et de désignation francophone du Conseil supérieur de la Justice.
- Joris Lagrou : président de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone du Conseil supérieur de la Justice.

Les fonctionnaires dirigeants des départements « Enseignement » respectifs de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone, ce dernier relevant du rôle linguistique francophone :

- Koen Pelleriaux : directeur général de la section Enseignement supérieur et Enseignement pour adultes du département Enseignement et Formation de l'Administration flamande.
- Michel Albert : directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire du Ministère de la Communauté française.¹⁹

¹⁹ Monsieur Albert doit être remplacé, étant donné qu'il a changé de fonction et l'offre en formations de l'enseignement supérieur ne fait plus partie de ses attributions, contrairement à ce qui était le cas au moment

- Jörg Vomberg : représentant du Ministère de la Communauté germanophone.

Sont désignés

Deux magistrats du siège désignés par le Collège des cours et tribunaux et deux magistrats du ministère public désignés par le Collège du ministère public:

- Geert Jocqué : conseiller à la Cour de cassation.
- Fabienne Bouquelle : conseiller à la cour du travail de Bruxelles.
- Frédéric Van Leeuw : procureur fédéral près le parquet fédéral.
- Dominique Reyniers : procureur de division près le parquet d'Anvers, division de Turnhout.²⁰

Deux personnes en tant que représentantes du personnel judiciaire, dont une personne désignée par le Collège des cours et tribunaux et une personne désignée par le Collège du ministère public :

- Walter Verhaegen : greffier en chef de la cour du travail d'Anvers.
- Josiane Franck : secrétaire chef de service près le parquet de la cour d'appel de Bruxelles.

Un magistrat désigné par l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour :

- Koenraad Moens: conseiller à la Cour de cassation.

Monsieur Geert Jocqué a été réélu président à la réunion du 12 mars 2018. Monsieur Jean-Michel Verelst, a été élu vice-président à la réunion du 16 mai 2018. La présidence et la vice-présidence s'étendent sur une durée renouvelable de deux ans.

Activités

Le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2019 : les réunions ont eu lieu le 30 avril, le 21 mai, le 20 août (réunion extraordinaire), le 9 octobre et le 11 décembre 2019.

Lors de la réunion du 30 avril, le conseil d'administration a approuvé les comptes de l'année 2018. Par ailleurs, des explications ont été données concernant l'état d'avancement de la situation budgétaire pour l'année 2019 et un certain nombre de préoccupations relatives au personnel ont été abordées. Enfin, la question de la cessation anticipée du mandat de directeur adjoint a été débattue et le directeur a fait part de l'avis négatif de l'auditeur général sur la procédure d'annulation concernant la nomination en tant que directeur en 2019 en cours à ce moment.

de sa désignation initiale en tant que membre du conseil d'administration, et qu'il ne relève plus de la catégorie « fonctionnaire dirigeant du département de l'enseignement de la Communauté française », prévue par la loi. Une nouvelle désignation par le nouveau gouvernement de la Communauté française était toujours attendue à la fin de l'année 2019.

²⁰ Madame Reyniers a été nommée par A.R. du 3 novembre 2019 en tant que juge de police à Anvers. De ce fait, elle ne pouvait plus siéger en sa qualité de membre représentant le ministère public, de sorte qu'elle a présenté sa démission le 14 novembre 2019. La procédure de remplacement était toujours en cours à la fin de l'année 2019.

Le 21 mai, le Conseil a approuvé provisoirement le rapport annuel 2018, sous réserve de la formulation d'autres remarques écrites. En outre, il a été question de la situation du budget 2019 et l'approbation du projet de budget initial pour l'année 2020 a été reportée. Par ailleurs, des questions relatives au personnel ont, de nouveau, été abordées et la direction a fait le point sur la gestion de la documentation juridique. Enfin, la direction a présenté sa note de réflexion stratégique.

Une réunion extraordinaire a été convoquée le 20 août en raison, d'une part, de l'annulation, par le Conseil d'État, de l'arrêté de nomination du directeur et, d'autre part, de la demande du directeur adjoint visant à mettre fin à son mandat. Le Conseil a décidé de proposer au ministre de la Justice de désigner Monsieur Raf Van Ransbeeck en tant que « membre de la direction par intérim » afin de garantir ainsi la continuité et le bon fonctionnement de l'IFJ. Le Conseil a également marqué son accord avec la cessation du mandat de directeur adjoint. Les modalités devaient être déterminées avec le directeur adjoint.

À la réunion du 9 octobre, il a tout d'abord été question du suivi de la situation de la direction. Le Conseil a, de nouveau, discuté de la situation budgétaire problématique de l'année 2019 et a, de nouveau, été contraint de reporter l'approbation du budget initial 2020. En outre, les membres ont été informés de l'état d'avancement d'un certain nombre de questions relatives au personnel et d'un incident en lien avec la situation du directeur. En ce qui concerne la gestion de la documentation juridique, une révision des contrats avec les maisons d'édition, qui expirent à la fin de l'année 2019, a été décidée. Un autre point important concernait la discussion sur le lieu d'établissement de l'IFJ : la préférence a été donnée à la prolongation de l'actuel bail locatif et, dès lors, à la poursuite des négociations avec le gestionnaire du bâtiment, tout en continuant à chercher des alternatives acceptables dans le portefeuille de la Régie des Bâtiments. Enfin, le Conseil a pris connaissance de l'état de la situation d'un certain nombre de mandats.

À la dernière réunion du 11 décembre, un état de la situation de la direction a, de nouveau, été présenté. Le Conseil a également été informé des solutions trouvées pour la situation budgétaire problématique de l'année 2019 et il a finalement pu approuver le budget 2020. Les plans d'action et du personnel pour l'année 2020 ont également été approuvés. La direction a également présenté l'état d'avancement des objectifs du plan de gestion 2017-2022 et a fait le point sur la situation (du renouvellement) des contrats avec les maisons d'édition, dans le cadre de la gestion de la documentation juridique. En ce qui concerne l'hébergement de l'IFJ, le directeur par intérim a indiqué que des contacts avaient été pris avec la Régie et que d'autres contacts étaient aussi en cours avec le gestionnaire du bâtiment. La prise de décision concernant ce point a été reportée à la prochaine réunion.

2.3. Commissaires de gouvernement

Mission

Les commissaires du gouvernement exercent la compétence du contrôle financier au nom, respectivement, du ministre de la Justice et du ministre du Budget. Ils sont conviés à toutes les réunions du conseil d'administration et disposent d'une voix consultative.

En outre, en vertu de l'article 14 de la loi du 31 janvier 2007, l'IFJ doit communiquer aux commissaires du gouvernement, tous les trimestres, un rapport d'activités financier.

Composition

Le commissaire du gouvernement pour la justice a été, sur présentation du ministre de la Justice, nommé par le Roi par A.R. du 19 février 2016 (M.B. 2 mars 2016). La nomination du commissaire du gouvernement pour le Budget a été prolongée par ce même A.R.

Les deux commissaires du gouvernement actuels sont:

- Koen De Busser : conseiller au sein de la cellule stratégique du ministre de la Justice.
- Anne Junion : avocate.

2.4. Comité scientifique

Mission

Le comité scientifique est l'un des quatre organes de l'IFJ. Contrairement à la direction, au conseil d'administration et aux commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE), le comité ne dispose pas d'une compétence décisionnelle, mais rend des avis et formule des recommandations concernant :

- la politique de la formation ;
- les programmes de formation ;
- l'organisation de la formation ;
- les méthodes pédagogiques ;
- la gestion des connaissances ; et
- d'autres tâches de consultance relatives aux activités de formation et de gestion des connaissances de l'Institut, qui sont désignées par le conseil d'administration.

Dans le cadre de cette mission, le comité scientifique fait rapport à la direction et au conseil d'administration et leur fournit des avis.

Les deux dernières tâches relatives à la gestion des connaissances et aux autres tâches de consultance relatives aux activités de formation qui sont désignées par le conseil d'administration sont de nouvelles missions du comité scientifique, confiées par la loi pot-pourri V.²¹

²¹ Voir art. 277 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

Composition

La composition du comité scientifique a été modifiée en dernier lieu par la loi pot-pourri V.²² De ce fait, le comité scientifique ne se compose plus de 22 mais de 24 membres. À l'exception du directeur de l'Institut de Formation Judiciaire, qui est membre de plein droit, les membres suivants sont nommés par le ministre de la Justice :

- quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux ;
- quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux ;
- quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire ;
- deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'autre par l'Orde van Vlaamse Balies ;
- quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique et deux par le « *Vlaamse Interuniversitaire Raad* » ;
- un membre de l'Institut de formation de l'administration fédérale de l'autre rôle linguistique que celui du directeur ;
- un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- un membre de la Bibliothèque royale de Belgique appartenant à un rôle linguistique différent de celui du membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- deux stagiaires judiciaires, dont l'un fait partie du rôle linguistique néerlandophone et l'autre du rôle linguistique francophone, dont l'un est présenté par le Collège du ministère public et l'autre par le Collège des cours et des tribunaux.

La durée du mandat des membres est de quatre ans et celui-ci est renouvelable. À une seule exception : les stagiaires sont nommés pour un mandat renouvelable d'un an.

Au cours de l'année 2019, le ministre de la Justice a nommé de nouveaux membres pour un nouveau mandat de quatre ans. Fin 2019, la composition se présentait comme suit :

Quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux :

- Jos Decoker, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
- Bruno Lietaert, conseiller à la cour du travail de Gand ;
- Béatrice Ponet, présidente de chambre à la cour d'appel d'Anvers ;
- François Lagasse, juge au tribunal du travail francophone de Bruxelles.

²² Voir art. 278 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

Quatre magistrats du Ministère Public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux :

- Charles-Eric Clesse, auditeur du travail près l’auditorat du travail du Hainaut ;
- Christian De Valkeneer, procureur général près la cour d’appel de Liège;
- Christophe Reineson, avocat général près la cour d’appel de Bruxelles ;
- Martin Van den Bossche, substitut général près la cour du travail de Bruxelles.

Quatre personnes en tant que représentants du personnel de l’ordre judiciaire :

- Katrien Willems, greffier en chef du tribunal de première instance de Louvain ;
- Franky Hulpia, greffier en chef du tribunal de l’entreprise de Gand ;
- Eric D’Ortona, secrétaire près le parquet fédéral ;
- un représentant du personnel de l’ordre judiciaire appartenant au rôle linguistique francophone.²³

Deux avocats, l’un présenté par l’Ordre des barreaux flamands et l’autre par l’Ordre des barreaux francophones et germanophone :

- Stéphane Gothot, avocat au barreau de Liège ;
- Dominique Pignolet, avocat au barreau de Louvain.

Quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* et deux par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique :

- Ingrid Boone, professeur à la KU Leuven ;
- Luc Lavrysen, professeur à l’Université de Gand ;
- Sébastien van Drooghenbroeck, professeur à l’Université Saint-Louis ;
- Patrick Wautelet, professeur à l’Université de Liège.

Un membre de l’Institut de Formation de l’Administration fédérale :

- Julie Camerman, responsable du service docimologie de l’Institut de Formation de l’Administration fédérale.

Un membre de l’entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette cour :

- Damien Vandermeersch, avocat général près la Cour de cassation.

Un membre de la Bibliothèque royale de Belgique

- Bart Op De Beeck, conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique.

Deux stagiaires judiciaires

²³ Par Arrêté Ministériel du 28 février 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2020, Monsieur Christophe Philippe, greffier en chef des justices de paix et du tribunal de police de l’arrondissement judiciaire du Luxembourg, a été nommé membre du Comité scientifique (MB 4 mai 2020).

- Oriana Simone, stagiaire judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Mons ;
- Une place vacante à attribuer à un stagiaire judiciaire appartenant au rôle linguistique néerlandophone.²⁴

Président du comité scientifique (et membre de plein droit):

- Raf Van Ransbeeck, directeur par interim de l'Institut de Formation Judiciaire.

Activités

En 2019, le comité scientifique s'est réuni à quatre reprises. Voici ci-dessous les principales activités de ces réunions :

- 23 avril 2019:
 - délibération sur le dossier d'un candidat qui avait introduit une demande dans le cadre du projet « IGO-IFJ Academy »²⁵ ;
 - suivi de l'état d'avancement du parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet²⁶ ;
 - discussion sur le courriel du président d'un tribunal de première instance néerlandophone dans lequel il exprime, aussi au nom de ses collègues présidents néerlandophones, sa préoccupation concernant le stage au sein du siège, qui serait trop court pour permettre aux stagiaires judiciaires de se préparer convenablement à l'exercice de la fonction de juge ;
 - avis sur la formation « Qualification de délits et rédaction de réquisitoires finaux » et sur le rapport avec l'application ICT MaCH ;

²⁴ Par Arrêté Ministériel du 17 avril 2020, entré en vigueur le 26 mars 2020, Madame Ellen Cassaer, stagiaire judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, a été nommée membre du Comité scientifique pour un mandat renouvelable d'un an (MB 4 mai 2020).

²⁵ Le projet « IGO-IFJ Academy » est une initiative lancée en 2018 afin de poursuivre l'optimisation de la collaboration avec les universités et les hautes écoles. En effet, les universités et les hautes écoles organisent régulièrement des formations de qualité, qui peuvent aussi intéresser les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, mais qui impliquent souvent un coût et/ou un investissement en temps considérable(s) (telles que des formations master-post-master ou des cursus spécialisés post-universitaires en vue de l'obtention d'un certificat). Pour 2019, à l'instar de l'année précédente, l'IFJ avait prévu un budget limité pour la prise en charge des frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés peuvent introduire une demande motivée à l'IFJ en vue de la prise en charge des frais d'inscription.

²⁶ L'objectif de ce parcours de formation initial, qui comprend neuf modules, est de fournir aux nouveaux membres du personnel de niveau B de l'ordre judiciaire, plus particulièrement, les greffiers et les secrétaires de parquet, les compétences juridiques de base indispensables, qui sont requises pour exercer convenablement leur fonction. Au moment de leur sélection par le Selor, ces membres du personnel ne sont en effet pas évalués sur les connaissances juridiques de base que doit avoir un greffier ou un secrétaire de parquet. L'écrasante majorité n'est pas titulaire d'un baccalauréat en pratique juridique mais dispose, en revanche, d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, qui donne accès aux fonctions de niveau B. Compte tenu de l'importance de cette formation, le suivi du déploiement de ces formations a été abordé à toutes les réunions du Comité scientifique en 2019. Les neuf modules s'étendent au total sur 23 jours ouvrables et se composent comme suit : Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (1 jour), Droit civil (3 jours), Procédure civile (4 jours), Droit pénal (2 jours), Procédure pénale (7 jours), Droit social et droit de la sécurité sociale (2 jours), Comptabilité des greffes et des parquets (1 jour), Méthodologie du droit (1 jour) et Droit public (2 jours).

- discussion sur le courriel d'un stagiaire judiciaire de deuxième année concernant les formations obligatoires et facultatives destinées aux stagiaires ;
 - discussion sur l'évaluation intermédiaire, réalisée par les stagiaires judiciaires néerlandophones, concernant le stage judiciaire réformé (déroulement du stage et formations que les stagiaires doivent suivre) ;
 - examen de la demande de plusieurs magistrats visant à ramener la durée de la formation « Rédaction d'un jugement » (3 jours) à une seule journée pour les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et de l'examen oral d'évaluation ;
 - avis sur un projet à introduire auprès du Service d'appui à la réforme structurelle (SARS) de la Commission européenne ;
 - suivi du projet « Statut et déontologie du magistrat »²⁷ ;
 - suivi de l'état d'avancement du projet « Réseau pour un langage judiciaire clair » ;
 - suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - suivi du bulletin d'information mensuel reprenant les actualités juridiques, judiciaires et législatives.
- 1^{er} juillet 2019 :
 - délibération sur le dossier de trois candidats qui avaient introduit une demande dans le cadre du projet « IGO-IFJ Academy » ;
 - discussion sur le sondage réalisé auprès des stagiaires judiciaires francophones de deuxième année concernant le stage judiciaire réformé ;
 - avis sur le cursus de formations obligatoires que l'IFJ doit organiser pour les stagiaires judiciaires à la suite de l'introduction du stage unique (voir art. 259*octies*, § 2, du Code jud., modifié par la loi « pot-pourri V » du 6 juillet 2017) ;
 - avis sur le développement d'une plateforme de gestion de la documentation ;
 - avis sur le projet de programme pour la formation spécialisée destinée aux maîtres de stage ;
 - avis sur la formation continue obligatoire introduite, pour les juges consulaires au sein des tribunaux de l'entreprise, par la loi du 5 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'informatisation de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés ;
 - suivi du déploiement du parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - suivi du projet « Statut et déontologie du magistrat » et organisation du colloque y afférent ;
 - avis sur une formation destinée aux magistrats et aux avocats, à développer en collaboration avec l'OVB et l'OBFG selon la formule « échange d'expériences professionnelles », concernant des questions portant notamment sur le secret

²⁷ Le projet « Statut et déontologie du magistrat » est une initiative née de la concertation entre l'IFJ et les universités. L'objectif de ce projet était d'actualiser l'ouvrage « Statut et déontologie du magistrat » de X. De Riemaeker, G. Londers et J. Baret, qui avait été publié en l'an 2000, étant donné qu'il n'était, entre-temps, plus à jour. L'ouvrage entièrement remanié et actualisé a été publié en 2020 et sa parution s'est accompagnée de l'organisation d'un colloque qui a eu lieu au Sénat le 3 mars 2020. 166 participants étaient présents, tandis que 89 autres participants suivaient le colloque par le biais d'une retransmission en direct.

professionnel, les conflits d'intérêts, les saisies, les perquisitions, les écoutes téléphoniques et le délibéré ;

- suivi de l'état d'avancement du projet « Réseau pour un langage judiciaire clair » ;
- suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
- suivi du bulletin d'information mensuel reprenant les actualités juridiques, judiciaires et législatives.

- 8 octobre 2019:

- discussion et approbation des dossiers des candidats pour un stage à l'étranger (projet réalisé avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin) ;²⁸
- avis sur le module d'e-learning « MaCH – Qualifications pénales » ;
- suivi du déploiement du cursus de formations obligatoires que l'IFJ doit organiser pour les stagiaires judiciaires ;
- avis sur les formations à organiser en 2020 ;
- suivi du développement de la plateforme de gestion de la documentation ;
- suivi du déploiement du parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
- suivi du projet « Statut et déontologie du magistrat » et organisation du colloque y afférent ;
- suivi de l'état d'avancement du projet « Réseau pour un langage judiciaire clair » ;
- suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
- suivi du bulletin d'information mensuel reprenant les actualités juridiques, judiciaires et législatives ;
- discussion sur la formation juridique que l'IFJ doit organiser à la demande du SPF Justice à l'intention des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes qui interviennent pour les langues moins courantes.²⁹

- 26 novembre 2019 :

- suivi des dossiers des candidats à un stage à l'étranger (projet réalisé avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin) ;
- discussion et approbation des dossiers des candidats à un stage à l'étranger consacré au thème « *Judges & Jails* » (projet réalisé avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin) ;³⁰

²⁸ Auparavant, cette tâche relevait d'un jury spécial. Afin d'impliquer le Comité scientifique de façon plus étroite dans la politique de la formation, cette tâche a été transmise au Comité scientifique, avec l'accord de la Fondation Roi Baudouin.

²⁹ Cette formation est prévue par l'A.R. du 30 mars 2018 relatif aux formations juridiques visées à l'article 25 de la loi du 10 avril 2014 et visées à l'article 991octies, 2°, du Code judiciaire (M.B. 27 avril 2018) et elle comporte 26 heures, réparties sur 5 modules.

³⁰ Le projet « *Judges & Jails* » est le fruit d'un partenariat entre l'IFJ, le *National Judicial Institute* (Canada) et le Collège des cours et tribunaux. Dans le cadre de ce projet, l'IFJ est en train de préparer une série de visites de travail à différents établissements pénitentiaires. Ces visites de travail prendront la forme d'une semaine de formation, à l'image du projet canadien « *Judges and Jails: the Realities of*

- avis sur le module d'e-learning « MaCH pour les justices de paix » ;
- avis sur la version anglaise actualisée du module d'e-learning relatif à l'organisation judiciaire en Belgique « *The Belgian Judicial System* » ;
- avis sur le plan d'action Formation 2020 ;
- discussion sur le courriel d'un magistrat appartenant à un tribunal de l'entreprise concernant la prise en charge des frais d'inscription à des formations externes ;
- suivi du déploiement du cursus de formations obligatoires que l'IFJ doit organiser pour les stagiaires judiciaires ;
- suivi du déploiement du parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
- suivi du développement de la plateforme de gestion de la documentation ;
- suivi du projet « Statut et déontologie du magistrat » et organisation du colloque y afférent ;
- suivi de l'état d'avancement du projet « Réseau pour un langage judiciaire clair » ;
- suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
- suivi du bulletin d'information mensuel reprenant les actualités juridiques, judiciaires et législatives ;
- délibération sur le dossier d'un candidat qui avait introduit une demande dans le cadre du projet « IGO-IFJ Academy ».

Concertation avec les universités

Afin d'arriver à une collaboration optimale, l'IFJ a instauré en 2016 une concertation semestrielle avec les doyens des facultés de droit. En raison du projet « Statut et déontologie du magistrat » en cours, il n'y a pas eu de réunions semestrielles en 2019.³¹ Deux réunions ont cependant eu lieu avec l'Université de Hasselt afin d'explorer les possibilités de collaboration, notamment concernant une formation en management à l'intention des chefs de corps et des dirigeants.

2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire

Mission

Les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) néerlandophone et francophone ont pour mission³²:

- de réceptionner les rapports de stage des maîtres de stage tant du parquet que du siège et de rédiger une évaluation finale du stage judiciaire pour chaque stagiaire sur la base de ces rapports

Incarcération ». L'objectif de ce projet est d'avoir une meilleure vue sur l'impact réel et sur la réalité d'une peine de prison.

³¹ Une nouvelle réunion a eu lieu le 28 janvier 2020.

³² Voir art. 42 de la loi du 31 janvier 2007.

- de développer les programmes des stages extérieurs des stagiaires judiciaires et d'approuver les propositions ;
- de garantir le suivi des stagiaires ;
- de veiller à l'harmonisation du contenu de la formation pratique des stagiaires et de l'adaptation de celle-ci aux exigences de la fonction ;
- en cas de rapports négatifs, de rendre un avis au ministre de la Justice et de procéder à l'évaluation finale.

Composition

Les ECE ont été instaurées par l'article 42 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

Une modification législative (M.B. 14/05/2014) de la loi susmentionnée a abouti à ce que les commissions d'évaluation du stage judiciaire fassent partie des organes de l'IFJ. Elles restent toutefois un organe indépendant, l'IFJ s'occupant, d'une part, du secrétariat des commissions et des jetons de présence et prenant en charge, d'autre part, la rétribution des membres.

Les membres actuels des ECE ont été nommés en février 2017 pour un mandat de quatre ans.

Les ECE francophone et néerlandophone comptent, chacune, cinq membres et se composent actuellement comme suit :

L'ECE néerlandophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur a.i. de l'IFJ.
- Un magistrat du siège : Paul Van Santvliet – juge d'instruction au tribunal de première instance d'Anvers.
- Un magistrat du ministère public : Ria Mortier – avocat général près la Cour de Cassation.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Frank Fleerackers – professeur à la KU Leuven.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie et de la psychologie du travail : Bertel De Groote, professeur à l'Universiteit Gent.

L'ECE francophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur par interim de l'IFJ.
- Un magistrat du siège : Gauthier Mary, juge au sein du tribunal du travail francophone de Bruxelles.
- Un magistrat du ministère public : Charles-Eric Clesse, auditeur près l'auditorat du travail de Charleroi.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Luc Canautte, coordinateur cellule Qualité Institutionnel de l'haute école Robert Schuman.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : Nicole Roland, psychologue.

Activités

Les ECE néerlandophone et francophone ont tenu six réunions en 2019 et une concertation avec les maîtres de stage du siège :

- 14 mars 2019
 - Projet de protocole concernant la nomination des stagiaires en tant qu'attaché judiciaire.
 - Élaboration de la circulaire concernant le stage extérieur.
 - Adaptation du règlement d'ordre intérieur suite à la réforme du stage judiciaire (cf. loi pot-pourri V³³).
 - Enquête auprès des stagiaires de 2e année néerlandophones concernant le déroulement du nouveau stage.
- 24 avril 2019 : concertation des ECE avec les maîtres de stage du siège
 - Déroulement du stage au siège depuis l'application du « nouveau stage », pour la première fois en application au siège.
 - Séance de questions-réponses concernant le nouveau stage dont notamment la question des formations obligatoires et des formations facultatives pour les stagiaires
- 6 juin 2019 : concertation des ECE avec les collègues du Ministère public et du siège
 - Situation du nouveau stage.
 - Débat sur une éventuelle prolongation de ce nouveau stage.
- 19 juin 2019
 - Évaluation finale des stagiaires dont le stage se termine le 30 septembre 2019.
 - Approbation des programmes relatifs au stage extérieur des stagiaires judiciaires qui ont entamé leur stage le 1^{er} octobre 2018.
 - Suivi des entretiens de fonctionnement entre le maître de stage et les stagiaires de première année après six mois de stage.
 - Enquête auprès des stagiaires de 2e année francophones concernant le déroulement du nouveau stage.
- 13 septembre 2019
 - Communication aux stagiaires de 2e année et aux premiers présidents des cours d'appel concernant l'affectation des stagiaires dans les tribunaux.
 - Situation concernant les nominations de stagiaires en tant qu'attachés judiciaires.
 - Situation concernant le déroulement du stage extérieur.
- 16 décembre 2019
 - Suivi des rapports de stage du maître de stage du parquet (premier stade du stage). Il s'agit des stagiaires qui ont entamé leur stage le 1^{er} octobre 2018.

³³ La loi pot-pourri V a été publiée au Moniteur Belge le 24 juillet 2017.

- Dans le cadre du stage extérieur, les stagiaires ne devront pas compléter de formulaire de responsabilité

L'ECE francophone a également organisé deux entretiens, en février et en juin, avec un stagiaire judiciaire, dans le cadre du bon déroulement du stage. Les maîtres de stage ont également été entendus à chaque occasion. Des directives ont été établies pour le bon déroulement de la suite du stage et communiquées au stagiaire et à ces maîtres de stage.

L'ECE francophone a, d'autre part, entendu en juin un autre stagiaire concernant son rapport de stage au siège. Les maîtres de stage ont également été entendus à cette occasion. Suite à cet entretien, l'ECE a donné un avis « favorable » comme évaluation finale de ce stagiaire

L'ECE néerlandophone a également organisé une audition, en juillet, d'un stagiaire judiciaire. Les maîtres de stage ont également été entendus à cette occasion. Suite à ces auditions, la commission néerlandophone a donné un avis « favorable avec réserve » pour l'évaluation finale du stagiaire. Le stagiaire a reçu l'attestation de stage achevé.

Enfin, une décision a été rendue par le conseil d'Etat pour mettre fin à la demande de prolongation de stage d'un stagiaire, suite à la décision prise par l'ECE néerlandophone de mettre fin à ce stage en 2018.

Vous trouverez plus d'informations sur les évaluations des ECE dans la rubrique « Stage judiciaire » (cf. 4.4.5.).

3. Gestion de l'organisation

3.1. Moyens financiers

3.1.1. Dotation

La dotation 2019

Les crédits octroyés à l'IFJ sont inscrits tous les ans au budget administratif du SPF Justice (allocation de base 12.56.61.41.40.01).

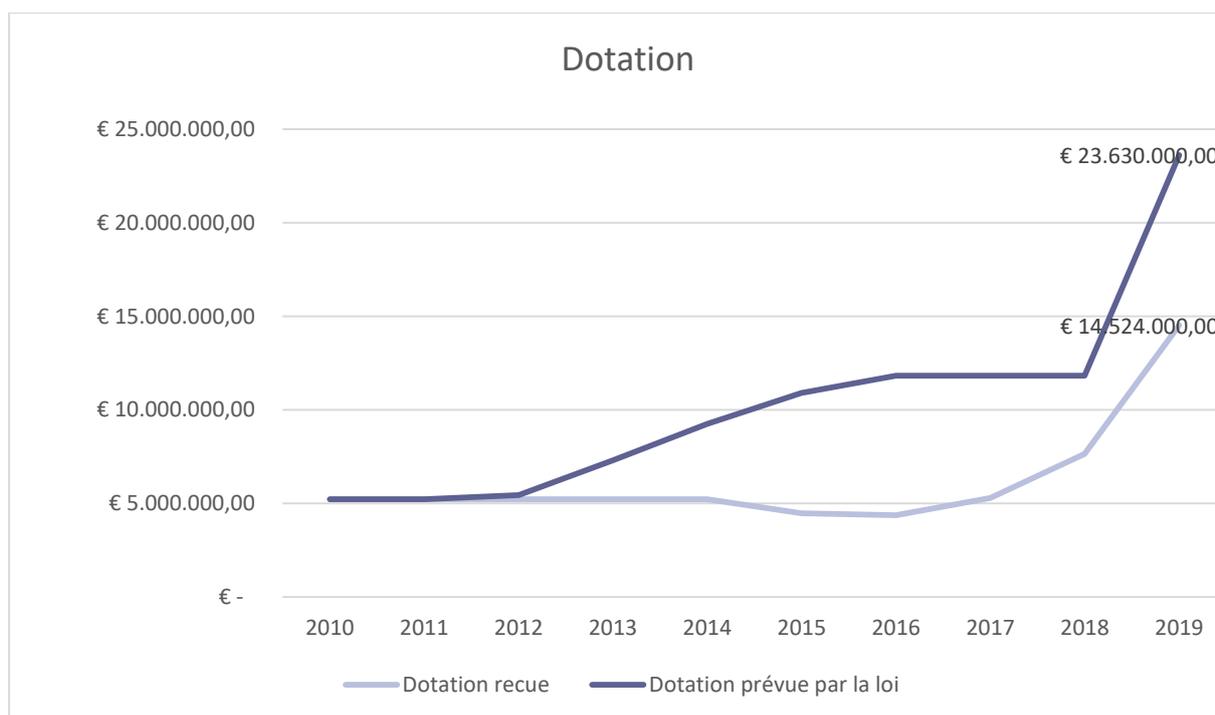
L'article 38 de la loi organique portant création de l'IFJ règle le financement de l'IFJ. Les moyens financiers sont explicitement définis dans cet article comme étant un pourcentage de la masse salariale annuelle du personnel que l'IFJ doit former conformément à sa mission légale (en l'occurrence, les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire).

Cet article 38 fixe le montant minimum de la dotation de l'IFJ à 0,9% de la masse salariale de la première année suivant l'année d'entrée en vigueur de la loi relative à l'IFJ. Durant les quatre années budgétaires suivantes, ce pourcentage devrait, tous les ans, augmenter de 0,25% pour finalement atteindre le seuil des 1,9% de la masse salariale.

La dotation pour le fonctionnement régulier de l'IFJ en 2019 s'est maintenue au niveau de la dotation 2018, soit à 5.655.000 euros. Une augmentation des moyens de fonctionnement à hauteur de 8.869.000 euros a néanmoins été prévue pour couvrir les dépenses liées à la gestion stratégique et opérationnelle de la documentation juridique, une tâche dévolue à l'IFJ depuis le 1^{er} janvier 2019.³⁴

Du côté des recettes, 14.524.000 euros ont donc été prévus pour 2019.

³⁴ L'art. 3 de la loi sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de formation judiciaire du 31 janvier 2007 a été modifié par l'art. 241 de la loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges du 18 juin 2018. En 2019, les dépenses pour la gestion stratégique et opérationnelle de la documentation juridique étaient supérieures aux moyens alloués à cet effet. Ce déficit fera l'objet de négociations en 2020.



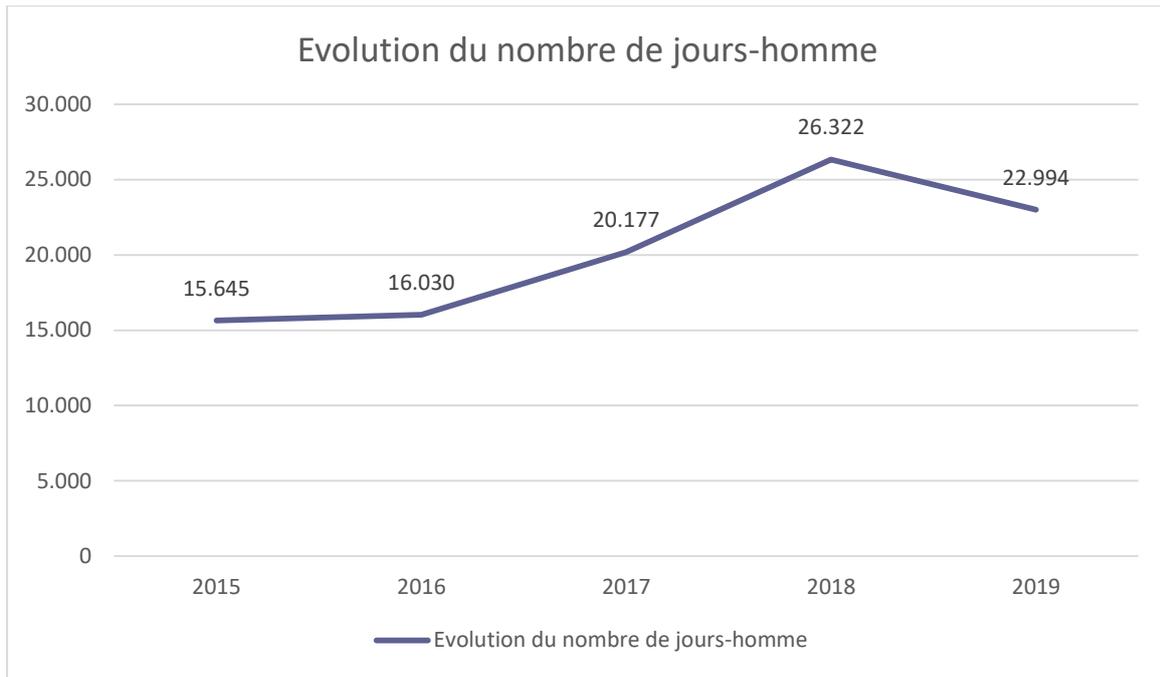
3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation

En comparaison avec 2018, le nombre de jours-hommes de formation³⁵ a diminué : de 26.322 en 2018 à 22.994 en 2019. Cependant, il convient de ne pas perdre de vue que l'année 2018 a été une année particulière dans la mesure où l'IFJ a reçu, début juillet 2018, un budget supplémentaire de 2 millions d'euros pour l'organisation de nombreuses formations ayant trait à la numérisation de la justice et auxquelles beaucoup de magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire ont participé. C'est la raison pour laquelle le nombre de jours-hommes de formation a augmenté de façon spectaculaire en 2018 par rapport à 2017. Quand nous comparons l'année 2019 avec l'année 2017, nous constatons toujours une augmentation considérable du nombre de jours-hommes de formation (2017: 20.177 jours-hommes de formation ; 2019: 22.994 jours-hommes de formation).³⁶

Pour une explication plus détaillée des formations proposées en 2019, il convient de se référer au point « 4.4.2 Aperçu des formations proposées par l'IFJ ».

³⁵ Définition de coût par jours-hommes de formation : le nombre de participants x le nombre de jour de formation par participant.

³⁶ Dans le rapport annuel 2016, il a été choisi d'uniformiser la méthode de calcul des jours-homme. Ainsi, chaque jour-homme de formation était lié à une seule compétence bien précise. Dans le rapport annuel 2018, cette méthode a été à nouveau modifiée. Tous les demi-jours de formation y sont calculés comme un demi-jour-homme. Ce calcul donnera un aperçu plus correct du nombre total de jours-homme.

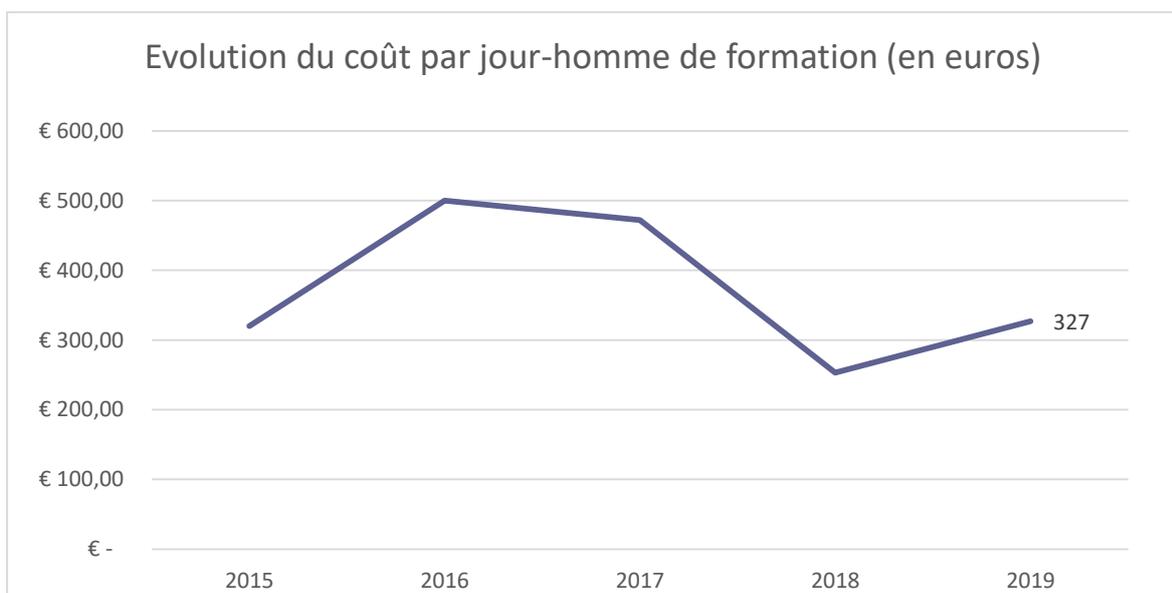


3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation

Le ratio d'efficacité (c'est-à-dire le coût pour servir) de l'IFJ peut être calculé en divisant le total des frais opérationnels de l'IFJ par le nombre de jours-homme de formation organisés.

Ce coût par jour-homme de formation recouvre toutes les dépenses opérationnelles de l'IFJ, à l'exception des coûts pour la gestion stratégique et opérationnelle de la documentation juridique.

En 2019, le coût par jour de formation s'élevait à 327 euros.



3.1.4. Comptes et contrôle

L'année comptable de l'IFJ correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre. Avec l'accord de la Cour des Comptes, les factures relatives à l'année précédente sont cependant comptabilisées et portées en compte dans le budget de cette année, pour autant qu'elles :

- aient été établies durant cette même année de façon régulière tant sur le plan budgétaire que juridique ; et
- qu'elles aient été payées avant le 1er mars de l'année suivante.

Les comptes annuels de l'année précédente de même que l'aperçu de l'ensemble des dépenses inscrites par poste du budget sont établis pour le mois d'avril et font ensuite l'objet d'un contrôle. L'IFJ est légalement soumis à un contrôle externe « *a posteriori* » par les commissaires du gouvernement et la Cour des comptes.

En outre, l'IFJ a décidé de laisser contrôler la comptabilité de l'Institut également par un réviseur d'entreprise. Le réviseur d'entreprise a exécuté ses activités conformément aux recommandations de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la révision restreinte.

3.2. Personnel

L'IFJ met en œuvre le plan du personnel que le conseil d'administration a adopté en décembre 2013.

3.2.1. Aperçu personnel

Fin 2019, l'IFJ disposait de 28 collaborateurs administratifs, à l'exception de :

- trois huissiers dans le cadre d'une mise au travail exceptionnelle ;
- un magistrat détaché en charge de l'international qui assure le suivi de la politique internationale en matière de formation. Le poids budgétaire y afférent reste à charge du SPF Justice ;
- Un greffier détaché, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice, pour le suivi des formations concernant les greffiers – greffier chef de service– attaché Formation ;
- un détaché, attaché aux affaires internationales, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice ;
- un collaborateur temporaire pour la logistique, employé via le plan Activa d'Actiris Bruxelles, dont l'impact budgétaire est en grande partie à charge d'Actiris ; et
- un collaborateur temporaire (chercheur) dans le cadre du projet européen « *A strong Belgian European Judicial Network (EJN) in civil and commercial matters* », pour lequel l'IFJ assume le rôle de chef de projet et dont les coûts relèvent du budget des projets financés par la Commission européenne.

Un assistant administratif du service formation a été mis à la disposition du cabinet du Roi. Le poids budgétaire reste néanmoins à charge de l'IFJ. Par conséquent, ce collaborateur est repris dans le nombre total de 27 membres du personnel.

En tenant compte des mouvements du personnel susmentionnés, le cadre du personnel a été rempli conformément au plan du personnel 2013.

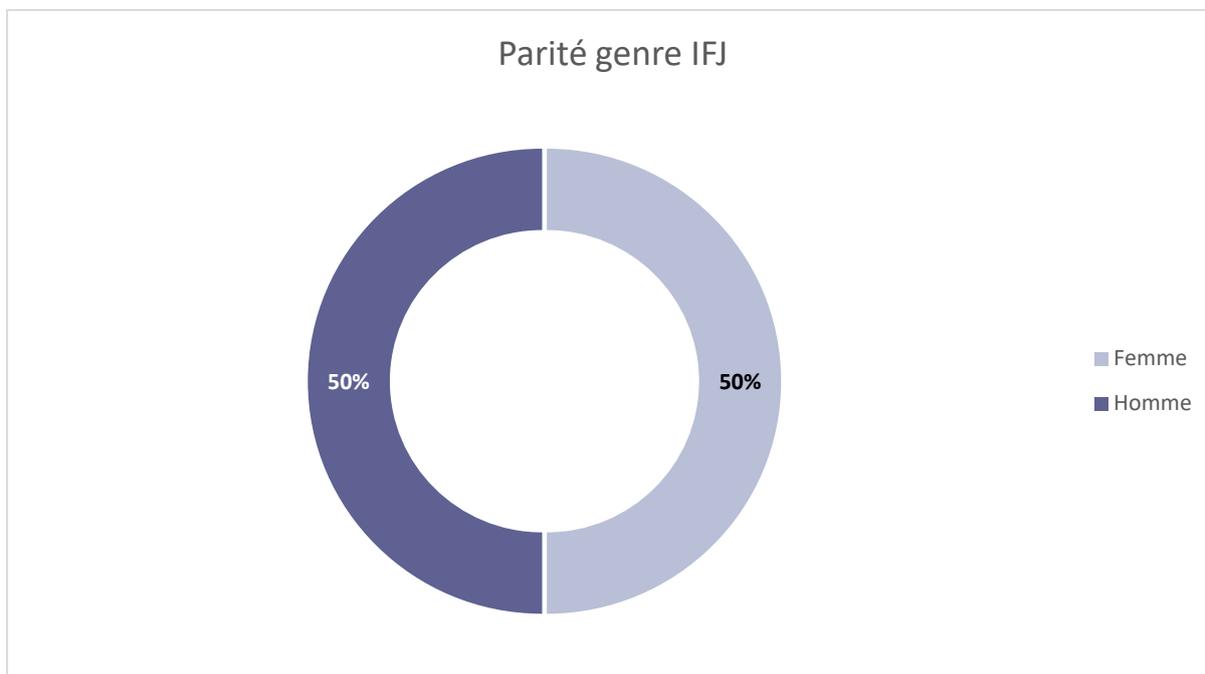
3.2.2. Aperçu du cadre personnel 2019

Niveau	Nombre de néerlandophones	Nombre de francophones
A	6	3
B	5	7
C	2	3
D	0	2

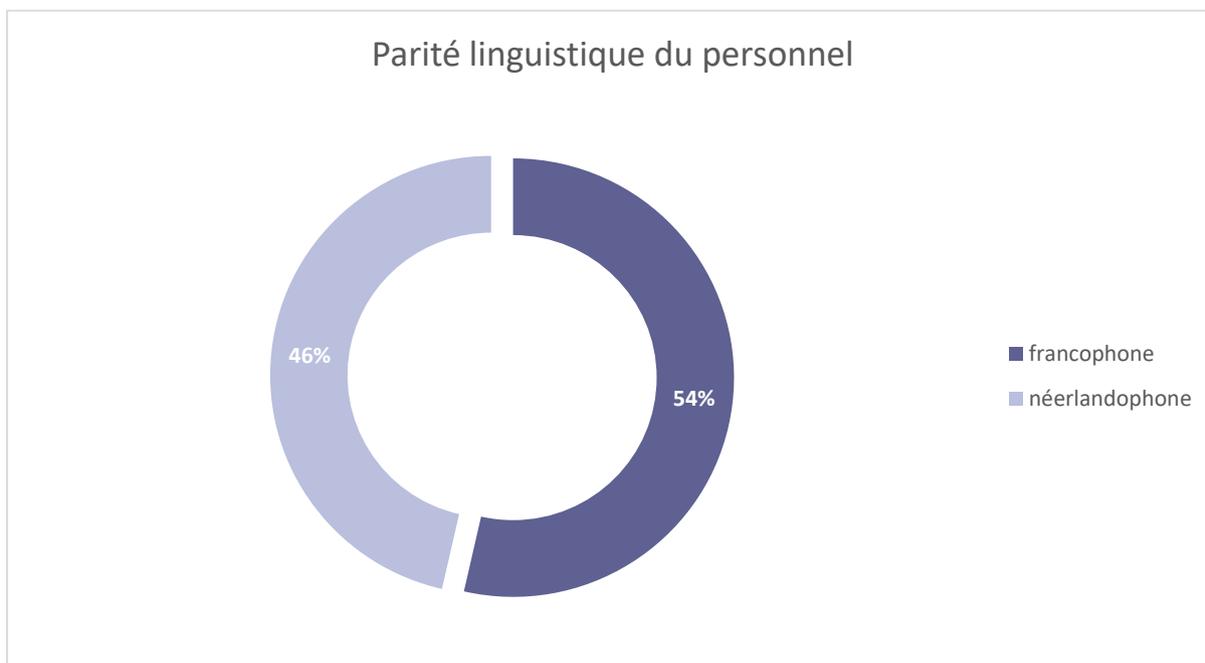
Ce qui donnait la répartition suivante à la fin de l'année 2019 :

Composition personnel		
Fonction	ETP	Niveau
Division formation		
Conseiller	1	A
Attachés formation	6	A
Experts administratifs formation	4	B
Expert administratif logistique	1	B
Assistants administratifs formation	5	C
Services de soutien		
Conseiller	1	A
Auditeur (communication)	1	A
Assistant du management	1	B
Expert administratif	1	B
Expert (comptable)	2	B
Expert (TIC)	2	B
Expert (ressources humaines)	1	B
Collaborateur d'entretien	1	D
Collaborateur administratif (chauffeur)	1	D
Total	28	

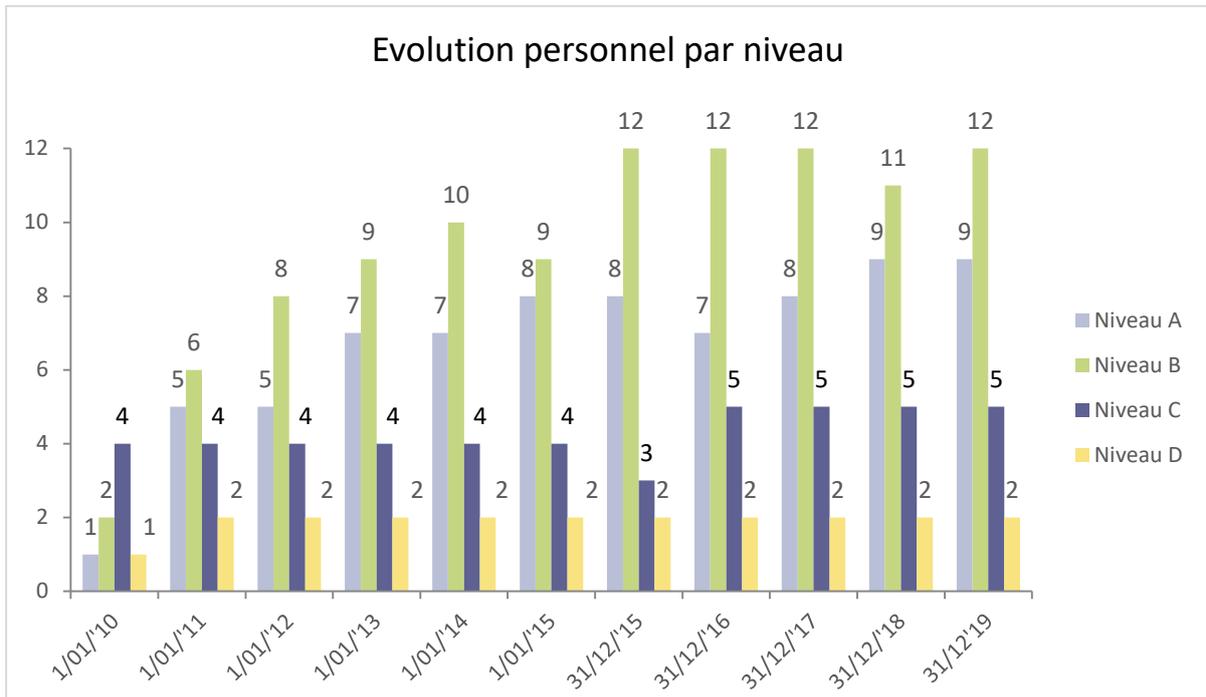
3.2.3. Parité genre IFJ



3.2.4. Parité linguistique du personnel



3.2.5. Evolution personnel par niveau



4. Activités de formation

4.1. Public-cible

La mission fondamentale de l'IFJ est bien entendu la formation judiciaire dont il a été chargé « exclusivement » pour son groupe-cible, conformément à l'article 7, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007, tel que modifié par la loi du 24 juillet 2008. Ce groupe-cible est énuméré à l'article 2 de la loi, sous les points 1° à 10° :

- Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire ;
- Magistrats suppléants ;
- Conseillers et juges sociaux ;
- Juges consulaires ;
- Assesseurs dans les tribunaux d'application des peines ;
- Stagiaires judiciaires ;
- Référéndaires à la Cour de cassation ;
- Référéndaires ;
- Juristes de parquet ;
- Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation ;
- Membres des greffes ;
- Membres des secrétariats de parquet ;
- Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet ;
- Membres du personnel de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général.

Suite à la loi 'pot-pourri V' du 6 juillet 2017, le public-cible de l'IFJ a été élargi selon des conditions bien précises³⁷ aux :

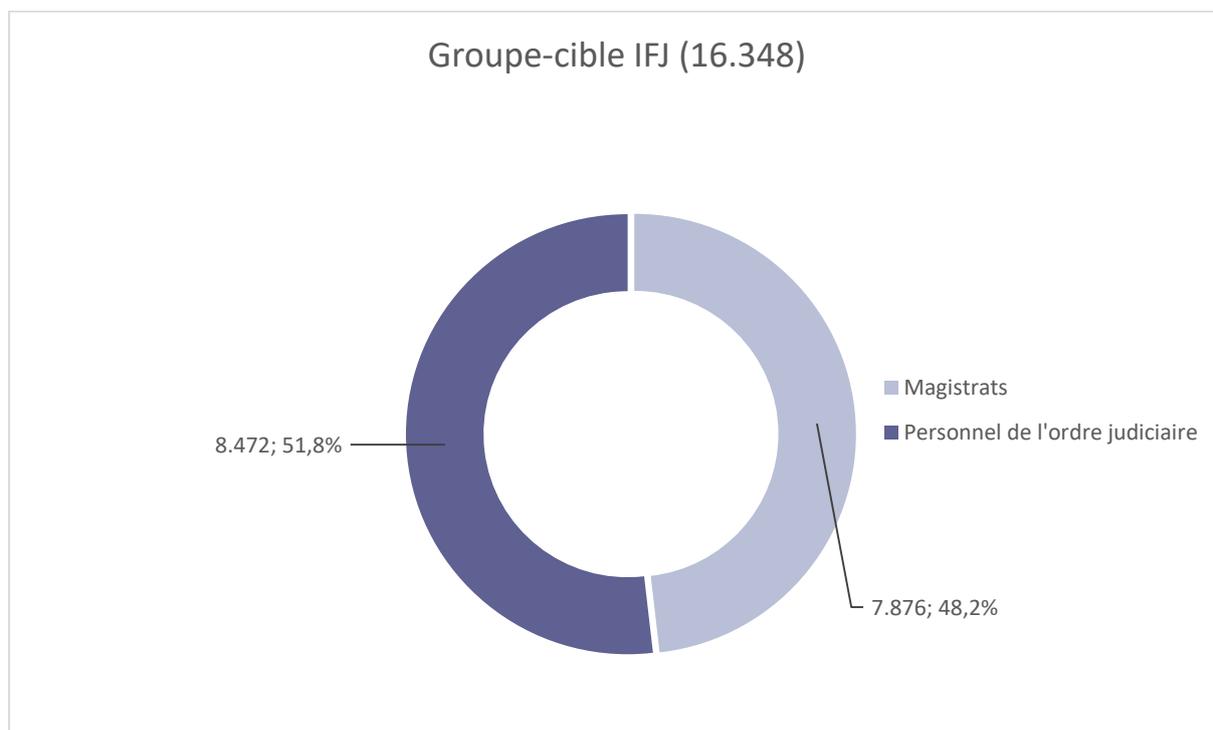
- 'membres du personnel ou employés des autres instances judiciaires ou services qui collaborent avec d'autres instances juridiques'; et
- 'lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation'.

Public-cible	
Magistrats	
Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire	2.645
Magistrats du siège	1.667
Magistrats du ministère public	978
Magistrats suppléants	1.762
Conseillers suppléants	160
Juges suppléants (186 TPI – 99 TdT – 153 TdC – 240 POL – 972 PC)	1.602

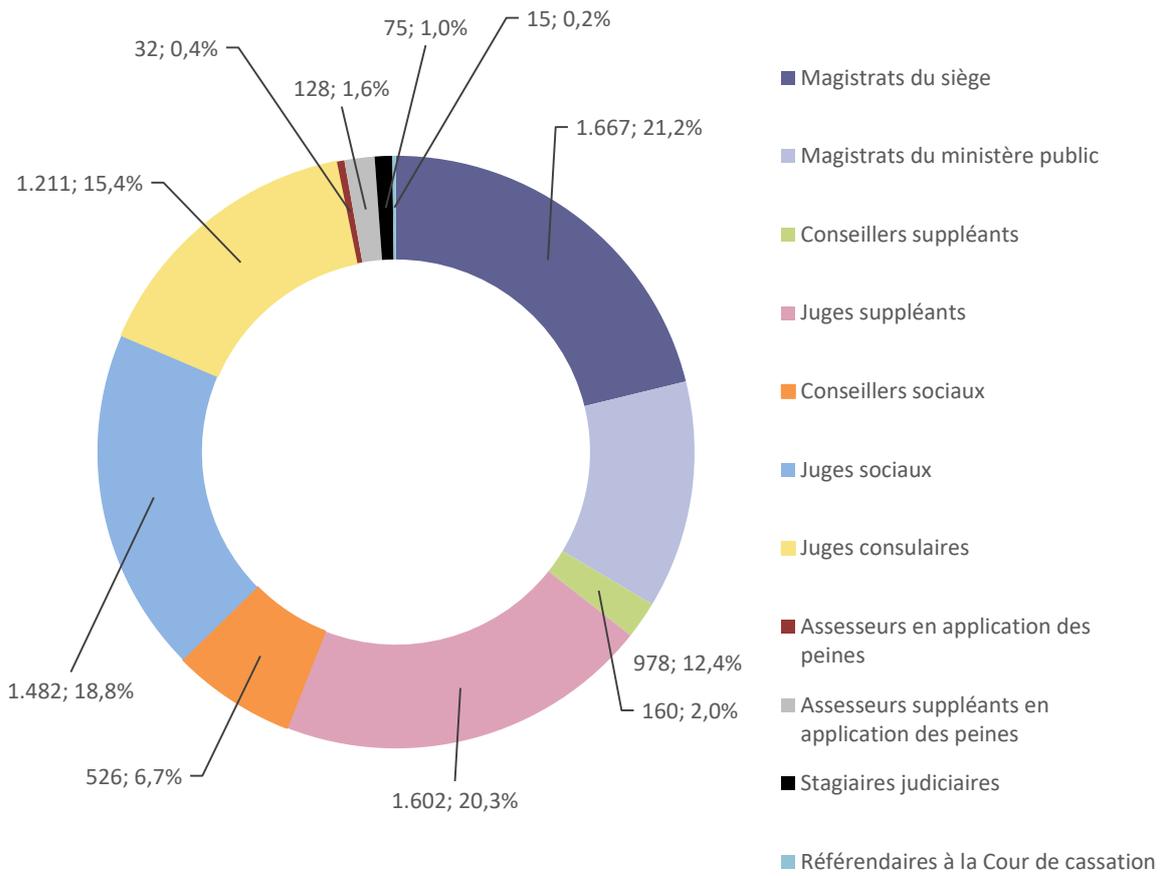
³⁷ L'IFJ établit la liste des formations auxquelles ces personnes peuvent participer.

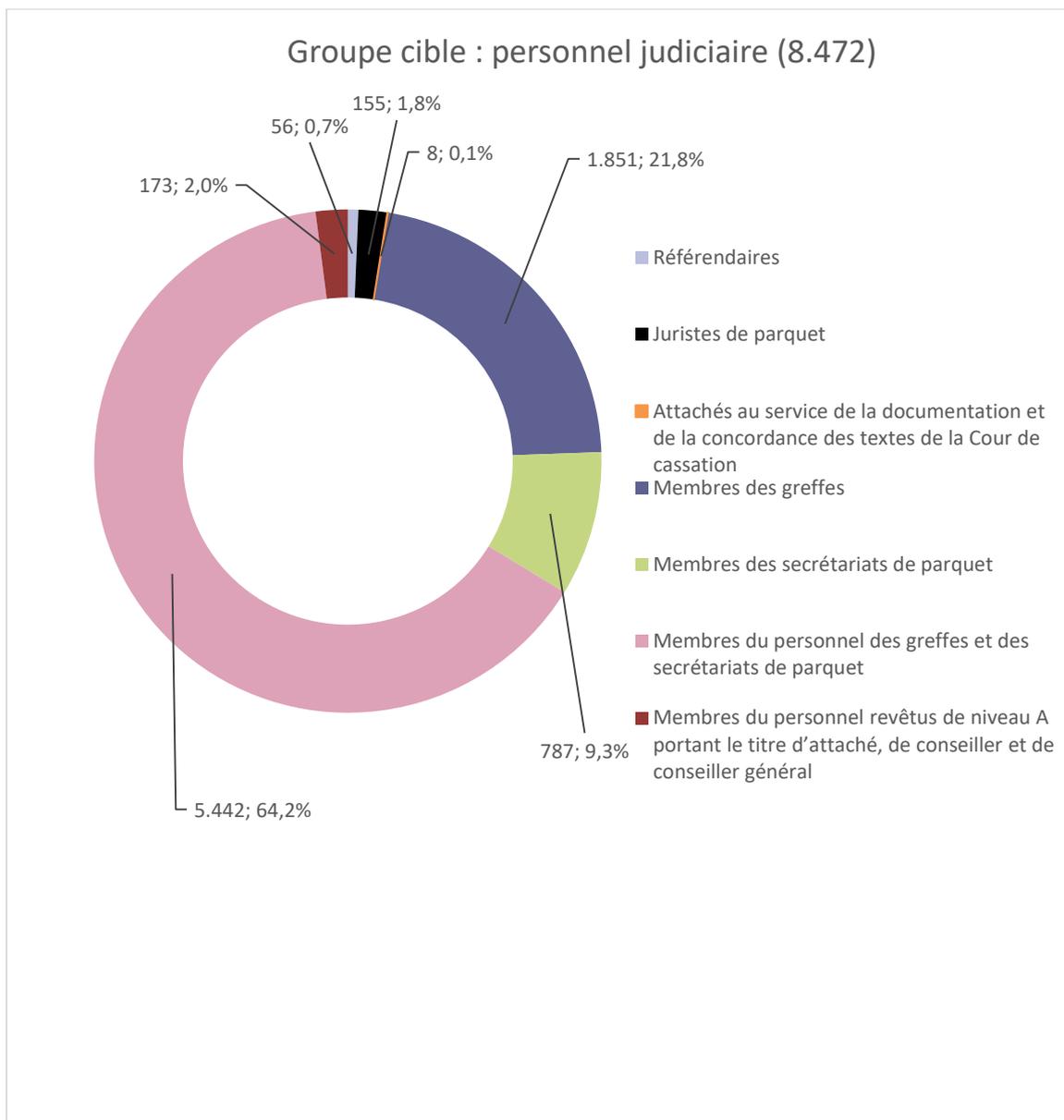
Conseillers et juges sociaux (source : Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale)	2.008
Conseillers	526
Juges	1.482
Juges consulaires	1.211
Assesseurs en application des peines	32
Assesseurs suppléants en application des peines	128
Stagiaires judiciaires (au 13/1/2019)	75
Référendaires à la Cour de cassation	15
Sous-total	7.876

Personnel judiciaire	
Référendaires	56
Juristes de parquet	155
Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation	8
Membres des greffes	1.851
Membres des secrétariats de parquet	787
Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet	5.442
Membres du personnel revêtus de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général	173
Sous-total	8.472
Total général	16.348



Groupe-cible : magistrats (7.876)





4.2. Formations

Conformément à sa mission, l'IFJ met l'accent depuis 2009 sur la conception et le développement de formations étroitement liées à la pratique professionnelle judiciaire. Cependant, dans le courant de l'année 2017, l'IFJ a rédigé un nouveau plan de gestion qui recouvre la période 2017-2022 et dans lequel quatre grandes tendances se dégagent, auxquelles l'IFJ aussi entend apporter une réponse adéquate dans les années à venir : la rapidité de la communication, une évolution vers plus de médiation, une mondialisation prononcée et une augmentation des informations disponibles.

Pour 2019, les objectifs consistaient à accompagner la numérisation de la justice, qui avance à grands pas, poursuivre le soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (Collèges et membres de leurs services d'appui, chefs de corps et membres des comités de direction), réagir rapidement aux

changements législatifs actuels, optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles et poursuivre l'élargissement de l'offre en formation au personnel judiciaire. En outre, l'IFJ entend atteindre un plus grand segment de son groupe-cible, d'une part, en organisant un maximum de sessions de formation décentralisées, en particulier, en ce qui concerne le personnel judiciaire et, d'autre part, en recourant également à des méthodes de formation innovantes (outre les sessions classiques, notamment aussi du *blended learning* et de la retransmission en direct) et en poursuivant le développement de la bibliothèque numérique, sur laquelle, en principe, toute la documentation des formations est en accès libre pour les magistrats et le personnel judiciaire.

4.3. Directives

4.3.1. Directives pour la division « magistrats »

Pour les personnes visées à l'article 2, 1° à 3° de la loi du 31 janvier 2007 (c.-à-d. le groupe-cible de la division « magistrats »), les programmes doivent être conformes aux directives qui sont préparées à cet égard par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et ratifiées par son assemblée générale³⁸.

Les directives les plus récentes du CSJ datent de 2012³⁹. Les cinq priorités énumérées dans ces directives sont :

- Développer des programmes de formation avec des orientations, des objectifs et des stratégies taillés sur mesure pour les groupes-cibles ;
- Décentraliser et innover technologiquement de façon à ce que l'IFJ puisse proposer davantage de formations à l'ensemble de son public-cible ;
- Organiser plus de formations destinées aux magistrats fraîchement nommés et aux magistrats non professionnels. Ceux-ci devraient bénéficier au moins d'une « formation de base », avec une attention particulière pour la procédure, la déontologie et les contours du secret professionnel ;
- Optimiser la coopération avec les universités et les hautes écoles, dans le cadre des possibilités prévues par la loi ;
- Mettre à la disposition des chefs de corps plus de formations en management ou de formations axées sur l'acquisition d'aptitudes non juridictionnelles qui pourraient contribuer à une amélioration de leur juridiction/corps, en particulier au niveau des ressources humaines.

4.3.2. Directives pour la division « ordre judiciaire »

L'article 3 de l'Arrêté Royal du 18 mai 2009 fixant les droits et obligations en matière de formation judiciaire, ainsi que les modalités d'exécution des formations pour les personnes visées à l'article 2, 4°

³⁸ Voir art. 8, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

³⁹ Les directives pour la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, préparées par la Commission de nomination et de désignation réunie et ratifiées par l'assemblée générale le 30 mai 2012, www.csj.be

à 10°, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire stipule que :

« Le ministre de la Justice est assisté par un comité d'accompagnement en matière de formation judiciaire chargé de :

1. l'examen des besoins en formation ;
2. la préparation des directives concernant les programmes de formation visées à l'article 8, § 1er, alinéa 1er de la loi ;
3. lui soumettre des propositions dans le cadre de l'élaboration de la liste de formations certifiées visées à l'article 281 du Code judiciaire. »

Dans le passé, la direction de l'IFJ a attiré l'attention du conseil d'administration, du comité scientifique et du ministre de la Justice sur les chevauchements possibles avec les compétences légales de l'IFJ. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise quant au rôle et aux missions à assumer par ce comité d'accompagnement.

Les directives les plus récentes concernant les programmes de formation judiciaire des référendaires, des juristes de parquet, des attachés au service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour de cassation, des membres des greffes et des secrétariats de parquet ont été communiquées par courrier du ministre de la Justice du 9 septembre 2013 et portaient sur les besoins en matière de formation pour 2014. Il s'agissait plus particulièrement des formations suivantes :

Formation spécifique

- **Bilinguisme**
Il s'agit d'une formation en néerlandais et en français pour les membres des greffes et des parquets de l'arrondissement de Bruxelles, afin qu'ils atteignent le niveau « Suffisant », comme prévu par la loi.
- **Formation pour les récemment nommés (greffier et secrétaire)**

De 2012 à 2016, l'IFJ a proposé, en collaboration avec quelques hautes écoles, un parcours de formation initial destiné aux nouveaux titulaires de fonction, qui se composait de quatre modules de base (organisation judiciaire, déontologie, terminologie juridique et accueil) et des modules spécifiques, selon la fonction exercée (entre autres, principes de procédure civile, principes de procédure pénale, etc.).

Depuis 2017, après une évaluation de ce premier parcours de formation, l'IFJ propose un parcours de formation initial adapté aux candidats greffiers et aux candidats secrétaires de parquet. L'objectif de ce parcours de formation initial, qui comporte neuf modules, est de fournir aux nouveaux membres du personnel de l'ordre judiciaire de niveau B, notamment aux greffiers et aux secrétaires de parquet, les compétences juridiques de base indispensables pour exercer leur fonction comme il se doit. Au moment de leur sélection par le SELOR, ces membres du personnel, dont l'écrasante majorité ne dispose pas d'un baccalauréat en pratique juridique mais plutôt d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, donnant accès à une fonction de niveau B, ne sont en effet pas testés sur les connaissances juridiques de base qu'un greffier ou secrétaire de parquet doit avoir. Les neuf modules du

parcours s'étalent, au total, sur 23 journées de travail et se répartissent comme suit : Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (1 jour), Droit civil (3 jours), Procédure civile (4 jours), Droit pénal (2 jours), Procédure pénale (7 jours), Droit social et droit de la sécurité sociale (2 jours), Comptabilité des greffes et des parquets (1 jour), Méthodologie juridique (1 jour) et Droit public (2 jours).

Compte tenu de l'intérêt suscité par cette formation, en 2019, chaque module a été organisé en 3 éditions pour chaque rôle linguistique, à l'exception du module « Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet », qui a été organisé en pas moins de 21 éditions, en 2019.

- Formations initiales

Les formations initiales existantes sont bien perçues et doivent être poursuivies.

- Préparation des sélections

Il s'agit de la préparation du personnel tant aux sélections de recrutement et de promotion du Selor qu'aux sélections organisées avec des jurys locaux.

Formation continue

- Formations psychosociales

Les formations déjà proposées doivent être poursuivies, mais sur une base qui soit la plus décentralisée possible.

- Formations en management

La formation en management existante doit être poursuivie. Par ailleurs, il faut prévoir d'urgence une offre en formations comportant des modules concernant la transmission des connaissances et la gestion des connaissances, afin d'éviter les pertes de connaissances en raison des départs à la retraite dans les années à venir (entre autres, *Business Process Re-engineering*, *Business Process Management*, gestion des connaissances, transmission des connaissances).

D'autres modules à développer portent sur le développement de l'organisation, la gestion des compétences, la rédaction de projets stratégiques, la résolution de problèmes et la motivation du personnel.

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles carrières, il faudra également accorder de l'attention aux formations concernant l'évaluation et les cercles de développement.

- Formations relatives aux aptitudes judiciaires

Outre la continuation des formations existantes, il faudra aussi proposer des formations spécifiques concernant les nouvelles lois et réglementations.

- Formations informatiques

Les formations ICT organisées par l'IFJ se conforment aux orientations stratégiques pour l'informatisation de l'ordre judiciaire.

Autres points importants

Le ministre demande à son tour d'accorder de l'attention également aux points suivants :

- une offre maximale en formations décentralisées ;
- atteindre tous les membres du personnel avec l'offre de formations ;
- un équilibre entre les formations théoriques et pratiques d'une part, et une bonne concordance entre les besoins des participants et l'offre des formateurs ;
- l'organisation de journées thématiques ou d'ateliers, avec l'échange d'expériences professionnelles ;
- l'organisation d'un certain nombre de formations « utiles » qui sont demandées par les collaborateurs du terrain, comme le traitement administratif des dossiers (séparément pour le parquet et pour le greffe), la gestion des informations, l'effectivité personnelle, la communication interne et externe, etc.

Outre ces directives, le plan Justice du 18 mars 2015 du ministre K. Geens contenait une mission claire pour l'IFJ, plus exactement lorsqu'il stipule : « L'Institut de Formation judiciaire (IFJ) doit investir davantage dans la formation du personnel judiciaire et en particulier dans la formation en ICT (TIC) et ce, aussi bien au niveau de la répartition du budget de la formation qu'au niveau de l'organisation de l'offre » .⁴⁰

L'IFJ a pris cette mission à cœur comme l'illustre dans l'aperçu ci-dessous qui explique en bref les principales priorités pour chaque domaine de formation.

Enfin, il est signalé que l'IFJ se concerta, à des échéances régulières, tant avec la Cellule stratégique du ministre de la Justice, le Collège des cours et tribunaux, le Collège du ministère public et le CSJ, afin de pouvoir répondre rapidement à de nouveaux besoins en matière de formation.

4.4. Offre de formations 2019

4.4.1. Nouvelles formations dispensées par l'IFJ

En 2019, l'IFJ a développé à nouveau nombre de nouvelles formations, tant pour les magistrats que pour le personnel judiciaire, plus particulièrement :

Pour les magistrats:

- Risque de perte de lien entre parent et enfant (aliénation parentale) ;
- Réunion d'étude des juges de paix de l'arrondissement d'Anvers ;⁴¹
- Le Code des sociétés et des associations (module magistrats) ;
- Les entités non marchandes et le tribunal de l'entreprise ;⁴²
- Insolvabilité transfrontalière - Belgique et Pays-Bas ;

⁴⁰ Le plan Justice. Une justice plus efficiente pour plus d'équité. 349, p. 107.

⁴¹ Cette réunion d'étude a été soutenue par l'IFJ. Les sujets qui ont été abordés se rapportaient à des questions spécifiques que se posent les juges de paix concernant le droit des obligations et le nouveau droit de la preuve.

⁴² Cette formation portait notamment sur les professions libérales, les associations, les fondations, etc.

- *Moot court* ;⁴³
- Echange d'expériences professionnelles sur le Code pénal social et la lutte contre la fraude sociale ;
- Echange d'expériences professionnelles entre magistrats des tribunaux de l'application des peines ;
- Un an après Altun : la notion de fraude et sa constatation ;⁴⁴
- Droit de l'environnement : module pour stagiaires judiciaires ;
- Droit de l'environnement : Le rôle de la magistrature dans le maintien du droit de l'environnement et la lutte contre le changement climatique ;
- Droit de l'environnement : Le maintien administratif du droit de l'environnement ;
- Le régime de pension des magistrats ;⁴⁵
- Blockchain : une révolution du droit ? ;
- Rédaction d'un plan de gestion sur la base du modèle INTOSAI;
- Démonstration Jurisquare ;
- Démonstration banques de données juridiques ;
- La mission légale de conciliation du juge depuis la loi du 18 juin 2018 ;⁴⁶
- Un langage juridique clair en matière pénale.⁴⁷

Pour le personnel de l'ordre judiciaire :

- Le Code des sociétés et des associations (module greffiers et secrétaires de parquet) ;
- Nouveaux processus des frais de justice en matière pénale ;
- Trajet d'apprentissage pour l'implémentation du logiciel ERP au sein de l'OCSC.

Tant pour les magistrats que pour le personnel de l'ordre judiciaire

- Neurose et psychose en 2019 ;⁴⁸
- Règlement collectif de dettes : privilèges;⁴⁹
- Dossier Judiciaire Electronique Intégré de Suivi (DJD)
- Leadership et coaching pour le parquet de la Flandre orientale ;
- Coaching en gestion du changement pour le parquet d'Anvers ;
- Formation linguistique anglais juridique ;

⁴³ Les objectifs de cette formation sont de fournir aux participants les connaissances, les attitudes et les aptitudes nécessaires pour interagir de façon adéquate avec des interprètes en cours d'audience.

⁴⁴ Cet après-midi d'étude a été soutenu par l'IFJ.

⁴⁵ Cette formation a été organisée en collaboration avec le Conseil consultatif de la Magistrature.

⁴⁶ Cette journée d'étude a été organisée avec GEMME Belgium, Agora Mediation asbl et la section belge de l'Union internationale des Magistrats.

⁴⁷ Cette formation a été organisée en collaboration avec l'ONG Fair Trials et Droits Quotidiens asbl, avec le soutien financier de la Commission européenne (programme Justice).

⁴⁸ Cet après-midi d'étude a été soutenu par l'IFJ.

⁴⁹ Cette formation a été soutenue par l'IFJ.

- Un langage juridique clair pour les auditorats du travail.⁵⁰

Pour des membres du personnel ou des collaborateurs d'autres instances ou services qui collaborent avec les instances judiciaires :⁵¹

En 2019 a eu lieu la troisième journée de la formation destinée aux membres du personnel en charge de la surveillance des prisons, une formation que l'IFJ a développée à la demande du SPF Justice.

Au total, en 2019, 209 membres du personnel ou collaborateurs d'autres instances judiciaires ou de services qui collaborent avec les instances judiciaires ont participé à des formations auxquelles participaient également des magistrats et/ou des membres du personnel judiciaire. Il s'agit de pas moins de 35 formations différentes, dont la déontologie, la communication à l'audience, le droit pénal social et la lutte contre la fraude sociale, etc. Compte tenu de l'offre globale de l'IFJ en matière de formation, cela démontre que la modification législative introduite par la loi « pot-pourri V » était un coup dans le mille. La participation de ces personnes qui n'appartiennent pas au groupe-cible légal de l'IFJ permet de créer des synergies et de former de façon « axée sur la chaîne » : tous les acteurs concernés par une matière donnée peuvent participer ensemble à la formation qui se rapporte à cette matière, développer un réseau, échanger des expériences et des informations utiles, etc., et ce, à un coût minimal pour les pouvoirs publics belges.

Pour les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation

Depuis l'arrivée de la loi pot-pourri V⁵², l'IFJ peut admettre à certaines formations les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et de l'examen oral d'évaluation durant la période au cours de laquelle ils conservent le bénéfice de leur résultat. Sur avis du Comité scientifique, l'IFJ a établi une liste restreinte de formations auxquelles ces lauréats peuvent participer.⁵³ Certaines choses sont en effet exclusivement destinées aux magistrats et ceux-ci doivent pouvoir avoir, avec leurs collègues, des échanges à ce sujet, en toute confidentialité.

Au total, en 2019, neuf personnes différentes ont participé à une ou plusieurs formations reprises sur cette liste.⁵⁴

⁵⁰ Cette formation était destinée aux magistrats et aux membres du personnel administratif de l'auditorat du travail de Liège.

⁵¹ Cette possibilité est prévue par l'art. 7 de la loi du 31 janvier 2007, telle que modifiée par la loi pot-pourri V du 6 juillet 2017.

⁵² Voir l'art. 274 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, *M.B.* 24 juillet 2017.

⁵³ Cette liste peut être téléchargée [ici](#).

⁵⁴ 1 lauréat a participé à la formation Déontologie, 3 lauréats ont participé à la formation Rédaction d'un jugement, 1 lauréat a participé à la formation Communication à l'audience et 4 lauréats ont participé à certains modules de la formation spécialisée destinée aux futurs magistrats du tribunal de la famille et de la jeunesse (module Famille : 2 ; module Jeunesse : 2 ; module Audition de mineurs : 2).

Attention pour la qualité

Il ressort de l'aperçu ci-dessus qu'en 2019, l'IFJ a organisé ou soutenu 29 nouvelles formations⁵⁵, ce qui est beaucoup sachant que chaque formation est conçue « sur mesure ». De plus, l'aperçu montre que l'IFJ a atteint les objectifs fixés dans le plan d'action 2019. Il s'agit en effet des éléments suivants :

- accompagner la numérisation de la justice, qui avance à grands pas (par exemple, la journée d'étude « Digital Justice ») ;
- poursuivre le soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (par exemple, la formation « Rédaction d'un plan de gestion sur la base du modèle INTOSAI ») ;
- répondre rapidement aux changements législatifs actuels (par exemple, les différentes sessions de formation sur « Le Code des sociétés et des associations ») ;
- optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles (par exemple, dans le cadre du projet « Statut et déontologie du magistrat ») ; et
- poursuivre l'élargissement de l'offre de formations au personnel judiciaire (par exemple, le module de formation spécifique concernant le « Code des sociétés et des associations à l'intention des greffiers et des secrétaires de parquet » et la formation « Nouveaux processus pour les frais de justice en matière pénale »).

Un autre objectif important pour 2019 était de toucher un plus grand segment du groupe-cible. Outre l'organisation de nombre de sessions de formation décentralisées, l'IFJ a, à cet effet, également eu recours à la retransmission en direct. De ce fait, les magistrats et le personnel judiciaire peuvent suivre des formations sans devoir se déplacer à l'IFJ. Les avantages sont évidents. Plusieurs chefs de corps mettent à disposition une salle de réunion avec projecteur et grand écran au sein de leur entité, afin que les participants puissent suivre la retransmission ensemble sur place. De plus, cela remédie à des problèmes tels que la bande passante limitée et l'accès difficile à l'internet dans certains palais de justice.

Bien que l'IFJ rencontre encore un certain nombre de difficultés et de restrictions⁵⁶, beaucoup de participants saluent cette initiative. Elle leur permet de suivre des formations qu'ils n'auraient autrement pas pu suivre en raison de la perte de temps qui va de pair avec les déplacements à Bruxelles. Dans la plupart des cas, le matériel audiovisuel reste par la suite aussi à disposition, de façon à ce que même ceux qui sont empêchés au moment de la formation puissent visionner les enregistrements par la suite. En 2019, quatre formations ont aussi été mises à disposition par livestreaming, plus particulièrement « La mission légale de conciliation du juge depuis la loi du 18 juin 2018 », « LPU niveau A : trucs et astuces », « Le Code des sociétés et des associations » et « Le régime de pension des magistrats ».

⁵⁵ En 2017, 23 nouvelles formations ont été développées/soutenues et, en 2018, l'année où l'IFJ a reçu, début juillet, une dotation supplémentaire de deux millions d'euros pour le développement de formations ayant trait à la numérisation de la justice, 33.

⁵⁶ Ces formations diffusées en direct se déroulent pour l'instant sans interaction avec les participants, qui suivent localement les sessions diffusées. Depuis la mi-avril 2020, grâce à sa collaboration avec le SPF Justice, l'IFJ peut utiliser l'application Webex pour l'organisation de webinaires. De ce fait, le problème de l'absence d'interaction est résolu.

4.4.2. Aperçu des formations organisées par l'IFJ

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des formations organisées par l'IFJ en 2019.

I. Compétences judiciaires techniques		
Thème	Nombre de jours	Nombre de participants
I.1. Formation initiale		
1. Séminaire de printemps : formation pour les stagiaires judiciaires de première année ainsi que pour les magistrats de parquet et de l'auditorat du travail récemment nommés	5	69
2. Séminaire d'automne des stagiaires judiciaires	5	69
3. Séminaire d'hiver des stagiaires judiciaires	5	36
4. Formation initiale des magistrats lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation (séparément pour le siège et pour le parquet)	10	Le nombre de participants est repris dans les différentes formations initiales mentionnées ci-dessous.
5. Formation initiale des juges consulaires	2	179
6. Déontologie	1	99
7. Les services de police	3	32
8. Coopération internationale en matière pénale et policière	3	94
9. Preuve en matière pénale et progrès scientifique et technique	5	71
10. Place de la victime dans le système pénal	1 ½	59
11. Qualification de délits et rédaction de réquisitoires finaux	4	70
12. Peines et mesures alternatives	2 ½	50
13. Cybercrime (formation de base)	3	80
14. AIAKOS (échange européen de stagiaires judiciaires)	5	86

15. Saisie et confiscation	2	64
16. Les stupéfiants	1	60
17. Formation initiale des conseillers et juges sociaux	10 x ½	392
18. Formation de base pour les membres du personnel récemment nommés	3	232
19. Trajet de formation : Introduction au droit de procédure civile	2	61
20. Trajet de formation : Introduction au droit du travail	3	4
21. Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 1)	1	357
22. Droit civil (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 2)	3	89
23. Droit pénal (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 3)	2	118
24. Droit de procédure civile (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 4)	4	89
25. Droit de procédure pénale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 5)	7	150
26. Droit social et droit de la sécurité sociale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 6)	2	101
27. Comptabilité des greffes et des parquets (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 7)	1	101
28. Méthodologie du droit (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 8)	1	113
29. Droit public (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 9)	2	86

30. Mise à jour en droit pénal et droit de procédure pénale (formation pour les stagiaires judiciaires et les juristes de parquet)	5	47
31. E-learning L'organisation judiciaire	/	232

I.2. Formation permanente

I.2.1. Droit pénal, droit de procédure pénale et criminologie

32. Formation spécialisée pour juges d'instruction	6	52
33. Formation pour les magistrats des juridictions d'instruction	1	72
34. Echange d'expériences professionnelles entre juges d'instruction	1 ½	49
35. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats de parquet spécialisés dans l'usage des méthodes particulières de recherche	2	80
36. La législation en matière d'armes	1	61
37. Formation des membres chargés de la surveillance des prisons	½	59
38. Droit pénal social et procédure pénale sociale pour juges correctionnels (Le Code pénal social et la lutte contre la fraude sociale)	2	49
39. L'internement des personnes atteintes d'un trouble mental	5	52
40. Echange d'expériences professionnelles sur le Code pénal social et la lutte contre la fraude sociale	½	35
41. La responsabilité pénale des personnes morales	1	52
42. Formation spécialisée pour présidents de la cour d'assises	3	32
43. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats des tribunaux de l'application des peines	1	43
44. Violences au sein du couple	1	56

45. Délinquance sexuelle - formation approfondie	1	46
46. Journée d'étude sur la circulation routière	1	91
47. Neurose et psychose en 2019	½	52
48. L'enquête pénale d'exécution (module pour magistrats)	1	47
49. L'enquête pénale d'exécution (module pour secrétaires de parquet)	1	67
50. La gestion des enquêtes concernant des fonctionnaires de police	½	29
51. L'exécution des peines	3	69
52. Introduction à la réglementation en matière de circulation routière	1	38
53. La gestion des armes et pièces à conviction - PACOS	1	30
54. Nouveaux processus des frais de justice en matière pénale	1	203
55. Droit de procédure pénale (approfondissement)	2	20
56. Journée d'étude du ministère public du ressort de la cour d'appel de Liège	1	201

1.2.2. Droit civil et droit de procédure civile

57. Formation spécialisée pour futurs juges des saisies	3 ½	34
58. Echange d'expériences professionnelles sur des problèmes spécifiques en matière de droit judiciaire	½	53
59. Dommage corporel (formation de base)	1	10
60. Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police	½	160
61. La mission légale de conciliation du juge depuis la loi du 18 juin 2018	1	83
La mission légale de conciliation du juge depuis la loi du 18 juin 2018 (livestreaming)	1	11

62. Journée d'étude des juges de paix de l'arrondissement d'Anvers	½	17
63. La protection de la personne des malades mentaux	2	41
64. La tutelle	2	52
65. Aspects pratiques des tribunaux de la famille	2	51
66. Droit de procédure civile (approfondissement)	2	21

I.2.3. Droit de la famille et de la jeunesse

67. Formation spécialisée pour les magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse (3 modules) :		
• Module Droit de la famille	3	60
• Module Droit de la jeunesse	3	63
• Module Audition d'enfants et de mineurs	2	57
68. Recyclage pour les magistrats des chambres de règlement à l'amiable des tribunaux de la famille et de la jeunesse	1	14
69. Risque de perte de lien entre parent et enfant (aliénation parentale)	2	82
70. La réforme de la protection de la jeunesse (Fédération Wallonie-Bruxelles)	1	26

I.2.4. Droit social

71. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats des juridictions du travail	9 x ½	178
72. Journée de réflexion : le regard des magistrats sur la pauvreté	1	62
73. Le régime de pension des magistrats	½	71
Le régime de pension des magistrats (livestreaming)	½	108
74. Règlement collectif de dettes : privilèges	½	21

75. Droit du travail	3	4
----------------------	---	---

I.2.5. Droit économique, financier et commercial

76. Comptabilité et comptes annuels	1	68
77. Formation permanente des juges consulaires	23 x ½	603
78. Le Code des sociétés et des associations (module magistrats)	1	240
Le Code des sociétés et des associations (module magistrats) - livestream	1	72
79. Le Code des sociétés et des associations (module greffiers et secrétaires de parquet)	1	87
80. Insolvabilité transfrontalière - Belgique et Pays-Bas	2	43
81. Les entités non marchandes et le tribunal de l'entreprise	½	20

I.2.6. Droit fiscal

82. Droit fiscal	8 x ½	90
------------------	-------	----

I.2.7. Droit constitutionnel et administratif

83. Droit de l'environnement (module stagiaires judiciaires)	1	93
84. Droit de l'environnement : Le rôle de la magistrature dans le maintien du droit de l'environnement et la lutte contre le changement climatique	1	32
85. Droit de l'environnement : Le maintien administratif du droit de l'environnement	1	29
86. Les élections	1	110
87. Le régime disciplinaire des magistrats	1	21

88. Le régime disciplinaire pour les membres du personnel de l'ordre judiciaire	1	18
---	---	----

I.2.8. Autres thèmes

89. Lutte contre les discriminations	2	45
90. Approcher les justiciables avec un trouble psychique	1	45
91. Secourisme en milieu professionnel (formation de base)	3	33
92. Secourisme en milieu professionnel (recyclage)	½	193
93. Conduite de véhicules prioritaires	1	47
94. Formation pour les membres du Service lutte contre l'incendie (formation de base)	1	113
95. Formation pour les membres du Service lutte contre l'incendie (recyclage)	½	35
96. Formations linguistiques préparant à l'examen linguistique du SELOR (français ou néerlandais)	20 x ½	192
97. Formation linguistique anglais juridique	24 x ½	92
98. Formation linguistique allemand	20 x ½	50
99. Congés de formation	/	60
100. Formations en vue de l'accession au niveau A ⁵⁷	19 à 23	76

I.2.9. Droit européen et international

101. Uniting forces against cyber challenges of terrorism - exchange of best practices ⁵⁸	3	85
--	---	----

⁵⁷ Voir l'art. 279 du C. jud. modifié par la loi du 4 mai 2016. L'IFJ prend en charge les frais d'inscription à ces cours. Les critères pour la reconnaissance des cours entrant en ligne de compte ont été définis par l'IFJ sur avis du Comité scientifique.

⁵⁸ Cette formation a été financée par le Programme Justice (2014-2020) de l'Union européenne.

102. Dealing with radicalization: approach and exchange of best practices in Belgium ⁵⁹	1	50
103. Coopération en matière pénale entre la Belgique et les Pays-Bas	2	62
104. Legal English for Court Staff	4	1
105. Participation de magistrats belges à des séminaires du REFJ dans d'autres pays de l'UE	2 ⁶⁰	15
106. Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ »		
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (participation de magistrats belges)	5-10	25
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (participation de magistrats étrangers)	5-10	16
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (formateurs/instructeurs étrangers en Belgique)	5	5
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (formateurs/instructeurs belges à l'étranger)	5	6
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (échange spécialisé pour magistrats étrangers en Belgique)	5	4
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (échange spécialisé pour magistrats belges à l'étranger)	5	6
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (chefs de corps étrangers en Belgique)	5	2

⁵⁹ Ce séminaire a été organisé dans le cadre du projet 'TRAIIn TRAINING' et financé par le Programme Justice (2014-2020) de l'Union européenne. 'TRAIIn TRAINING' est l'acronyme de *Transfer Radicalization Approaches in Training*.

⁶⁰ Le chiffre 2 est une moyenne. La durée de ces séminaires internationaux varie de un à cinq jours.

Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (chefs de corps belges à l'étranger)	5	2
107. Participation de magistrats belges à des visites d'étude au sein d'institutions internationales (Cour de Justice, CEDH, Eurojust, Fundamental Rights Agency)	3	14
Nombre total de participants		8.954

II. Compétences administratives organisationnelles		
Thème	Nombre de jours	Nombre de participants
108. Intersession pour les chefs de corps des magistrats	1	19
109. Intersession pour les greffiers en chef	1	4
110. Formation spécialisée des maîtres de stage	2	42
111. Digital Justice	½	105
112. Journées de formation préparatoires à l'examen de promotion SELOR, pour accession au niveau A	4 x 1 jour	63
113. Formation préparatoire à l'accession à la classe A2 pour l'ordre judiciaire	6 x 1 jour	165
Différentes formations dans le cadre du nouveau système d'évaluation pour le personnel de l'ordre judiciaire :		
114. Les cycles d'évaluation : préparation pour les dirigeants	1	249
115. Les cycles d'évaluation : l'entretien d'évaluation	1	255
116. Rédaction d'un plan de gestion sur la base du modèle INTOSAI	2	91
117. Séminaire stratégique du Collège des cours et tribunaux	2	11
118. Séminaire stratégique du Conseil des Procureurs du Roi	2	22

119. Séminaire Travailler avec le plan de gestion et le cycle de gestion - Tribunal de première instance de la Flandre occidentale	2	12
120. Rédaction du plan de gestion 2020 pour le tribunal de première instance de la Flandre occidentale	1	11
121. Leadership situationnel - parquet de Bruxelles	1	34
122. Séminaire stratégique du Collège du ministère public	2	30
123. Leadership et coaching pour le parquet de la Flandre orientale	2	22
124. Business process management (introduction)	1	41
125. Business process management (application pratique)	3	35
126. Gestion de projet	2	40
127. Développement du charisme et leadership	2	47
128. Gestion du changement	1	95
129. Gestion du temps	1	59
130. La rédaction d'un plan de gestion	6 x 1 ½ jour	28
131. Classe PC mobile Office 2013 (Word) ⁶¹	½	393
Classe PC mobile Office 2013 (Word)	1	14
132. Classe PC mobile Office 2013 (Excel)	½	459
Classe PC mobile Office 2013 (Excel)	1	9
Classe PC mobile Office 2013 (Excel - tableaux dynamiques)	1	10
133. Classe PC mobile Office 2013 (PowerPoint)	½	74
134. Classe PC mobile Office 2013 (Outlook)	½	268
135. Classe PC mobile Office 2013 (OneNote)	1	88
136. SharePoint	1	43

⁶¹ En 2019, 1.315 personnes ont ainsi suivi un module de la classe PC mobile.

137. Dossier Judiciaire Electronique Intégré de Suivi (DJD)	1	125
138. Application MaCH - module pour magistrats du ministère public	1	522
139. Statistiques MaCH - tableaux de bord locaux dans MaCH	2	52
140. MaCH siège correctionnel	1	42
141. MaCH base de données & modèle de données	5	21
142. <i>Local Power User</i>	1	161
143. ORACLE/SQL : la lecture et la rédaction de SQL-Queries (formation de base)	3	10
144. ORACLE/SQL : la lecture et la rédaction de SQL-Queries (module avancé)	5	38
145. Blockchain : une révolution du droit ?	½	26
146. SAS Enterprise Guide ⁶²	2	5
147. SAS Data Integration Studio Essentials	3	9
148. Greffier d'instruction - programme JIOR (expert)	1	24
149. Démonstration Jura	½	25
150. Démonstration Jurisquare	½	38
151. Démonstration banques de données juridiques	½	82
152. Trajet d'apprentissage pour l'implémentation du logiciel ERP au sein de l'OCSC	16 x ½	110
Nombre total de participants		4.128

⁶² SAS signifie *Statistical Analysis System*.

III. Compétences socio-communicatives

Thème	Nombre de jours	Nombre de participants
-------	-----------------	------------------------

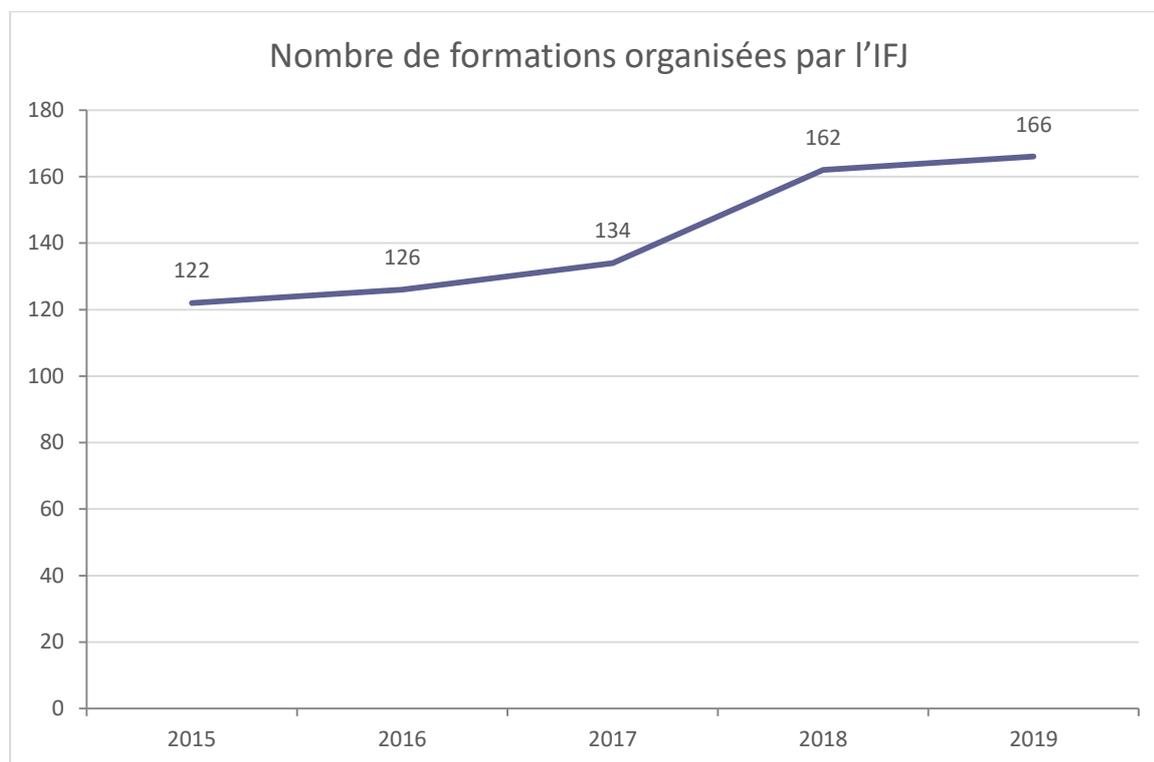
III.1. Formation initiale

153. Rédaction de jugements et arrêts	3	63
154. Un langage juridique clair en matière pénale	2 x ½	7
155. Un langage juridique clair pour les auditorats du travail	1	21
156. Communication à l'audience	3	81
157. Techniques d'audition	5	51
158. <i>Mootcourt</i>	1	16
159. Accueil :contact avec le public	2	30
160. Prévenir et gérer les conflits et l'agressivité sur son lieu de travail	2	69

III.2. Formation permanente

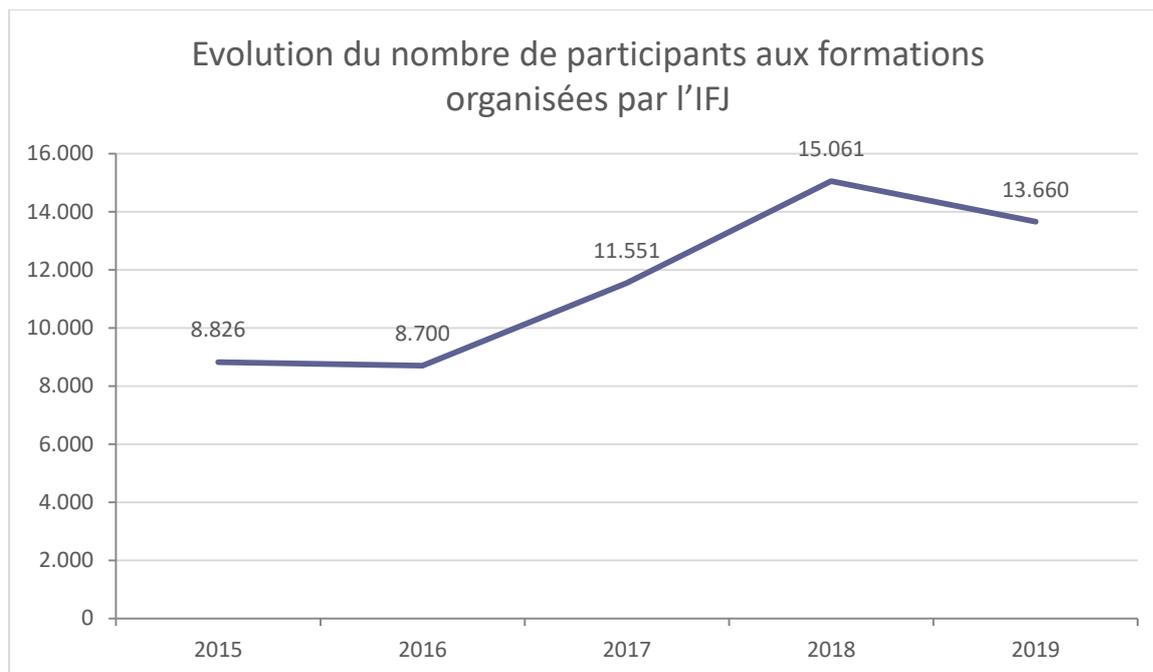
161. Les contacts avec la presse (training caméra)	1	27
162. Bien-être au travail	1	19
163. Techniques de communication interpersonnelle, travail en équipe et dynamique de groupes	3	75
164. Techniques de réunion	1	40
165. Gestion du stress	2	63
166. Techniques de communication et dynamique de groupes pour le tribunal de l'entreprise de Gand	5 x 1	16
Nombre total de participants		578
Total général		13.660

En comparaison avec 2018, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ en 2019 a légèrement augmenté : de 162 à 166.



Après deux années successives d'augmentation du nombre de participants (2017 : 11.551 participants ; 2018 : 15.061 participants), en 2019, le nombre des participants aux formations de l'IFJ est passé à 13.660. Toutefois, l'année 2018 était une année « extraordinaire », en ce sens que la numérisation de la justice a connu, cette année-là, un énorme coup d'accélérateur. D'ailleurs, début juillet 2018, l'IFJ a reçu, dans le cadre du plan d'investissement du gouvernement, une enveloppe budgétaire supplémentaire de deux millions d'euros pour l'organisation de nombre de formations qui devaient accompagner cette numérisation.

Sans cette enveloppe budgétaire supplémentaire, nous constatons que le nombre des formations relatives à des thèmes juridiques a légèrement augmenté en 2019 par rapport à 2018, que le nombre des formations relatives aux aptitudes psychosociales a légèrement diminué en 2019 par rapport à 2018 mais, surtout, que le nombre des formations appartenant à l'axe « Compétences administratives et organisationnelles » (dont relèvent les formations ICT) a connu une diminution considérable.



4.4.3. Formation externe

Vers une offre claire et globale en matière de formation

Outre les formations que l'IFJ propose, les magistrats et le personnel judiciaire peuvent également participer à des formations organisées par des tiers (par exemple, une université, un barreau, un éditeur, une firme privée, une ASBL, la conférence d'un jeune barreau, etc.). La raison en est que l'IFJ ne peut répondre lui-même à tous les besoins spécifiques en matière de formation. En outre, il est utile que les magistrats aient la possibilité, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle législation, de participer à des formations impliquant aussi d'autres praticiens du droit et spécialistes de la matière.

Les frais d'inscription liés à leur participation sont pris en charge par les pouvoirs publics ; depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est l'IFJ qui en est responsable.⁶³ Une base légale spécifique existe concernant ces frais d'inscription aux formations organisées par des tiers. Ainsi, l'art. 13, troisième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire, modifiée dernièrement par la loi du 4 mai 2016, stipule :

« Au moins la moitié du montant total consacré annuellement par l'Institut au paiement des frais d'inscription en faveur des personnes énumérées à l'article 2, 1° à 6°, est réservée aux programmes proposés par les établissements d'enseignement et organismes précités⁶⁴ ».

Toutefois, il n'est stipulé nulle part que l'IFJ « doit » prendre en charge les frais d'inscription à ces formations proposées par des organismes tiers. L'IFJ souhaite envisager l'offre des tiers à partir d'un

⁶³ Auparavant, ceci était fait par le SPF Justice.

⁶⁴ Il s'agit des institutions d'enseignement qui dépendent ou qui sont financées par les Communautés, c.-à-d. les universités et hautes écoles ainsi que les institutions reconnues et compétentes pour la formation professionnelle comme par exemple Kluwer, Die Keure, Larcier, Anthémis, etc.

prisme stratégique, de façon à transformer cette offre dite « externe » en une offre transparente et globale de formations de l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires.

La gestion des frais d'inscription demande beaucoup de travail

De plus, le traitement des demandes et des frais d'inscription y afférents demande beaucoup de travail. Tous les ans, les collaborateurs de l'IFJ doivent traiter environ 500 dossiers, selon les étapes suivantes :

- l'introduction de la demande ;
- la demande du programme ;
- l'ouverture d'un dossier ;
- la négociation pour obtenir un tarif réduit (souvent, le tarif type de l'organisateur dépasse les possibilités financières de l'IFJ) ;
- le traitement de la demande et la décision ;
- l'information de l'organisateur et des demandeurs ;
- la publication du programme sur le site Internet.

Quelques chiffres élémentaires portant sur les cinq dernières années jettent une lumière particulière sur cette problématique.

Année	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers approuvés	Pourcentage	Nombre de participants
2015	406	297	73 %	3.059
2016	487	400	82 %	4.219
2017	517	465	90 %	2.490
2018	533	487	91 %	3.679
2019	582	523	90 %	3.858

Quelques conclusions importantes peuvent être tirées des chiffres susmentionnés :

- En comparaison avec les années précédentes, l'IFJ n'a refusé que 10% des demandes introduites pour la prise en charge des frais. Bien que les formations soient d'un bon niveau, il s'avère qu'elles coûtent tout simplement trop cher ce qui rend une prise en charge impossible. La plupart des organisateurs acceptent que l'IFJ applique des critères financiers stricts, établis par le comité scientifique, pour décider de la prise en charge des frais d'inscription.
- Un nombre considérable de magistrats et de membres du personnel de l'ordre judiciaire participe à ces formations. Après une rupture en 2017, le chiffre de 2019 est *grosso modo* dans la même lignée que ceux des années précédentes.

- Il ressort du pourcentage de dossiers approuvés que l'IFJ estime à sa juste valeur l'intérêt de participer à des formations organisées par des tiers : ces formations complètent l'offre de l'IFJ et permettent aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire de participer, auprès d'autres praticiens du droit, à des initiatives de qualité.

Frais

Tous les ans, l'IFJ consacre un grand montant (environ € 300.000) aux frais d'inscription à ces formations externes. Depuis 2013, l'IFJ applique un montant maximum par participant (€ 25 par heure de formation ; max. € 150 par participant par jour) et demande systématiquement un tarif réduit⁶⁵.

La règle qui imposait un nombre maximum de participants pour chaque formation proposée par des organismes tiers a été supprimée depuis le 4 novembre 2015, c.-à-d. depuis l'arrivée d'un nouveau directeur à la tête de l'IFJ. L'IFJ prend en charge les frais de tous les magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire qui participent effectivement à la formation.

Critères pour la prise en charge des frais d'inscription aux formations externes

Les frais d'inscription aux formations proposées par des tiers peuvent être pris en charge par l'IFJ moyennant le respect des critères suivants :

1. La formation doit être complémentaire par rapport à l'offre propre de l'IFJ. Dans le cas où il y aurait des chevauchements/doublons, si l'on décide toute de même de prendre en charge les frais, il faut qu'un autre facteur apporte une valeur ajoutée claire, par exemple, le fait qu'outre des magistrats, d'autres spécialistes et praticiens du droit y participent également.
2. La formation ne peut être en contradiction avec le plan de gestion ou le plan d'action de l'IFJ.
3. La formation doit aborder des sujets actuels et/ou être axée sur le développement des compétences qui sont prioritaires pour les membres du groupe-cible de l'IFJ.
4. Il va de soi que l'objectif de la formation doit être axé sur le développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.
5. Pour la prise en charge des frais d'inscription, il faut tenir compte des limites financières de l'IFJ et de la taille de son groupe-cible. Le cas échéant, un tarif réduit est demandé (cf. supra : € 25/heure par formation suivie avec un maximum de € 150 par jour par personne).
6. Pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, sous la devise « Train the Trainer », il est possible, dans certains cas, de décider de prendre en charge les frais de formations qui coûtent plus cher que ce que permettent les critères habituels parce que leur participation peut être considérée comme un investissement qui, via leur collaboration aux formations propres de l'IFJ, bénéficie à leurs collègues magistrats et/ou membres du personnel de l'ordre judiciaire.
7. Souvent, l'organisation d'une journée d'étude proposée par un organisme tiers s'accompagne de la parution d'un ouvrage. Bien entendu, il est essentiel que des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire puissent aussi disposer de la documentation qui concerne la

⁶⁵ C'est logique car le budget de l'IFJ ne suit pas le chemin de croissance prévu par la loi.

formation en question, mais le budget pour l'acquisition de manuels et d'ouvrages de référence ne se situe pas au niveau de l'IFJ. Cet aspect est donc examiné au cas par cas, en fonction du prix de la documentation et de la valeur/pertinence de l'ouvrage de référence ou de la documentation. À terme, l'objectif est de conclure des accords avec les organisateurs de l'offre tierce concernant le problème de l'accès à la documentation (par exemple, un ouvrage de référence par corps, des e-books, intégration dans la bibliothèque numérique de l'IFJ, etc.).

8. Compte tenu du budget limité dont dispose l'IFJ, il n'est pour le moment pas possible de prendre en charge les frais d'inscription aux formations de l'offre de tiers pour ce qui est des magistrats suppléants, des conseillers et des juges sociaux et des juges consulaires. D'ailleurs, pour des raisons évidentes, leur traitement n'est pas non plus repris dans le budget administratif du SPF Justice et donc pas non plus dans le chiffre de référence sur la base duquel le budget de l'IFJ est établi.
9. Dans le budget global prévu pour les frais d'inscription aux formations appartenant à l'offre de tiers, une marge est prévue pour les cas particuliers (par exemple, une initiative unique, une initiative/journée d'étude combinée à un événement particulier, des initiatives locales de formation, etc.). Ici aussi, pour que les frais d'inscription à ces manifestations/événements spécifiques soient pris en charge, il faut qu'ils aient une valeur ajoutée manifeste quant au développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.

IGO IFJ Academy

Sous réserve des critères expliqués ci-dessus, début 2018, l'IFJ a pris une nouvelle initiative afin de poursuivre l'optimisation de la coopération avec les universités et les hautes écoles. En effet, les universités et les hautes écoles organisent régulièrement des formations de grande qualité, qui peuvent aussi intéresser les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, mais qui impliquent souvent un coût et/ou un investissement important en temps (par exemple, les formations master-post-master ou les cours post-académiques spécialisés, en vue de l'obtention d'un certificat). Depuis 2018, l'IFJ a prévu un budget limité pour pouvoir prendre en charge les frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés pouvaient introduire une demande motivée⁶⁶ auprès de l'IFJ en vue de la prise en charge des frais d'inscription. En 2019, le comité scientifique a approuvé 4 des 5 dossiers de candidature introduits.

4.4.4. Activités internationales

Au niveau international, l'IFJ a été activement impliqué dans plusieurs réseaux : le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ), le Réseau euro-arabe de Formation judiciaire (EAJTN) et l'Organisation internationale de la Formation judiciaire (IOJT). Grâce à son appartenance à ces réseaux, l'IFJ tente de faire participer son public-cible à des formations avec un accent européen ou international ainsi que de participer à la définition de la politique en matière de formation judiciaire.

⁶⁶ Le dossier doit être constitué du programme détaillé de la formation, un CV succinct, une lettre de motivation expliquant l'intérêt de la formation pour la fonction exercée actuellement et l'avis du chef de corps.

En 2019, l'IFJ a été élu président du EAJTN pour un an.

En 2018, le comité de pilotage (*steering committee*) du REFJ a décidé, avec le soutien de l'IFJ, d'ouvrir le Réseau au personnel judiciaire. Ce qui s'est concrétisé en 2019 : les statuts du REFJ ont ainsi été adaptés et approuvés par l'ensemble de ses membres lors de son Assemblée générale annuelle. Par ailleurs, les membres du comité de pilotage ont également été élus : à cette occasion, l'IFJ a été réélu membre du comité de pilotage, ce qui lui permettra de participer à nouveau à la définition de la stratégie au cours des prochaines années. L'IFJ a également été réélu en tant que président du groupe de travail « Échanges ».

En outre, l'IFJ reçoit plusieurs demandes de ses partenaires en vue de l'échange de bonnes pratiques, du renforcement de la coopération mutuelle et des demandes visant à nouer des partenariats, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Par ailleurs, il organise aussi des séminaires internationaux pour des participants belges et étrangers, généralement en collaboration avec d'autres partenaires et avec le soutien financier de la Commission européenne⁶⁷. En outre, des participants étrangers peuvent aussi participer à quelques-unes des formations nationales propres à l'IFJ.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général des principales activités internationales de l'IFJ en 2019, éventuellement en collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux.

Mois	Activité internationale
Janvier	<ul style="list-style-type: none">• Comité de pilotage du projet UE E-nact (Florence, Italie)• Conférence annuelle HELP (<i>Human Rights Education for Legal Professionals</i>) (Strasbourg, France)• Participation à la réunion annuelle du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (EJN) (Bruxelles, Belgique)
Février	<ul style="list-style-type: none">• Visite du ministre de la Justice marocain à l'IFJ• Conférence de clôture du projet UE « <i>Training Courses for court staff in EU language and EU law</i> »• Visite d'une délégation mongole à l'IFJ• Comité de pilotage du REFJ (Berlin, Allemagne)• Participation au comité de pilotage du projet UE-RMPP (Règlements relatifs aux régimes matrimoniaux et aux partenariats enregistrés) (Paris, France)• Participation au groupe de travail du REFJ « <i>Judicial Training Methods</i> » (Bruxelles, Belgique)• Participation au groupe de travail du REFJ « <i>Court staff</i> » (Bruxelles, Belgique)
Mars	<ul style="list-style-type: none">• Participation au sous-groupe de travail du REFJ « <i>Criminal</i> » (Madrid, Espagne)• Accueil du séminaire du REFJ « <i>Summer School in Linguistics, in criminal matters</i> » à l'IFJ• Participation au sous-groupe de travail du REFJ « <i>Criminal Law</i> » (Lisbonne, Portugal)• Participation au sous-groupe de travail du REFJ « <i>Civil Law</i> » (Bruxelles, Belgique)

⁶⁷ Il s'agit généralement des fonds européens provenant du directeur-général Justice et consommateurs.

	<ul style="list-style-type: none"> • Séminaire international « <i>Dealing with radicalization: approach and exchange of best practices in Belgium</i> » dans le cadre du projet européen « TRAIIn TRAINING » (<i>Transfer Radicalization Approaches in Training</i>)
Avril	<ul style="list-style-type: none"> • Visite d'une délégation tunisienne à l'IFJ • Présidence de la réunion du groupe de travail du REFJ « <i>Exchange</i> » (Lisbonne, Portugal) • Participation à l'Assemblée générale du Réseau euro-arabe des instituts de formation judiciaire (EAJTN) (Koweït) et élection de l'IFJ en tant que président de l'EAJTN • Accueil du séminaire du REFJ « <i>Administrative law in Europe</i> » à l'IFJ • Coordination du séminaire du REFJ « <i>Gathering Evidence in Counter terrorism cases</i> » (Lisbonne, Portugal) • Participation au comité de pilotage du projet UE « <i>Court Staff Training</i> » (Trèves, Allemagne)
Mai	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au comité de pilotage du REFJ (Bruxelles, Belgique) • Visite d'une délégation taiwanaise à l'IFJ • Réunion avec les coordinateurs européens dans le cadre du projet UE « <i>A strong Belgian EJM</i> » • Participation au groupe de travail du REFJ « <i>Programmes</i> » (Split, Croatie) • Accueil du séminaire du REFJ « <i>Economic Crimes</i> » à l'IFJ
Juin	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale du REFJ (Bucarest, Roumanie) • Participation au comité de pilotage du REFJ (Bucarest, Roumanie) • Participation au comité de pilotage du projet UE « <i>Train Training</i> » (<i>Transfer Radicalization Approaches in Training</i>) et au séminaire transnational (Plovdiv, Bulgarie) • Coordination du séminaire du REFJ « <i>European Civil Procedure in Family Law Matters</i> » (Bruxelles, Belgique) • Participation au comité de pilotage du projet UE-RMPP (Règlements relatifs aux régimes matrimoniaux et aux partenariats enregistrés) (Rome, Italie) • Participation d'experts de l'IFJ à des missions dans le cadre du projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc)
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> • Visite d'une délégation malienne à l'IFJ • Participation d'experts de l'IFJ à des missions dans le cadre du projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc) • Conférence HELP (<i>Human Rights Education for Legal Professionals</i>) (Strasbourg, France) • Participation au groupe de travail du REFJ « <i>Judicial Training Methods, Ad hoc meeting Evaluations</i> » (Bruxelles, Belgique)
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au comité de pilotage du REFJ (Naples, Italie) • Participation au comité de pilotage du projet UE « <i>Insolvency</i> » (Paris, France) • Participation au sous-groupe de travail du REFJ « <i>Civil Law</i> » (Naples, Italie) • Échange collectif du REFJ, avec 20 magistraten de différents pays, à l'IFJ (2 semaines) • Accueil, à l'IFJ, d'un séminaire de l'Académie de Droit européen (ERA) dans le cadre d'un projet UE contre la discrimination • Participation au comité de pilotage relatif au projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc)

- Participation d'experts de l'IFJ à des missions dans le cadre du projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc)
- Participation à la conférence annuelle de l'IOJT (Le Cap, Afrique du Sud)

Octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Présidence de la réunion du groupe de travail du REFJ « <i>Exchange</i> » (Tallinn, Estonie) • Envoi au Maroc d'une délégation de magistrats belges dans le cadre d'une collaboration avec « <i>RCN Justice & Démocratie</i> » et la Fondation Roi Baudouin • Participation au groupe de travail « <i>Judicial Training Methods</i> » (Lubin, Pologne) • Organisation d'un séminaire international de quatre jours intitulé « <i>Uniting forces against cyber challenges of terrorism - exchange of best practices</i> » dans le cadre d'un projet UE (Spa, Belgique) • Participation au comité de pilotage et à la conférence de clôture dans le cadre du projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc) • Accueil d'un formateur italien à l'IFJ • Présidence du comité de pilotage du EAJTN (Dubai, Emirats Arabes Unis) • Participation à la conférence Marrakech à la demande du Ministre de la Justice marocain (Marrakech, Maroc)
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au comité de pilotage du REFJ (Trèves, Allemagne) • Participation au groupe de travail du REFJ « <i>Programmes</i> » (Trèves, Allemagne) • Participation de 50 stagiaires judiciaires étrangers et 37 stagiaires judiciaires belges au programme d'échange AIAKOS à l'IFJ (semaine 1 et semaine 2) • Accompagnement, pendant une semaine, de quatre formateurs étrangers originaires d'autres écoles et instituts européens de la magistrature, à l'IFJ • Participation et accueil de la conférence de clôture du projet « e-Nact » à l'IFJ (Bruxelles, Belgique) • Visite du vice-premier ministre et ministre de la Justice congolais à l'IFJ
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> • Visite d'une délégation du Kazakhstan à l'IFJ • Accueil du séminaire du REFJ « <i>Victims Rights</i> » à l'IFJ • Accueil du séminaire du REFJ « <i>Competition law</i> » à l'IFJ

Quelques-unes de ces activités internationales sont abordées plus en détail dans les lignes qui suivent. Une distinction est faite entre les activités qui s'inscrivent dans le cadre de projets européens, les projets introduits pour obtenir des fonds européens, les activités du REFJ et, enfin, les activités relevant de la coopération internationale.

Activités dans le cadre de projets UE

Régulièrement, l'IFJ introduit des propositions auprès de la Commission européenne en vue du financement de projets pouvant impliquer une valeur ajoutée pour son public-cible. Il cherche à cet effet des partenaires nationaux et internationaux qui souhaitent se joindre au projet. Dans ces projets, l'IFJ prend l'initiative et gère aussi bien le financement que l'administratif, l'organisation et le rapportage.

En 2019, une seule proposition a été approuvée, à savoir, le projet « *A strong Belgian EJN for an optimal awareness of Belgian judges part 2* ». D'autres projets avaient déjà été approuvés antérieurement et leur mise en œuvre s'est poursuivie en 2019.

Par ailleurs, l'IFJ participe également, en tant que partenaire, aux projets UE d'autres organisations et institutions ayant un rapport avec la formation des magistrats et du personnel judiciaire. Dans ce contexte, il participe à différentes réunions, où il apporte sa contribution aussi bien sur le fond que sur le plan organisationnel et administratif.

Enfin, il y a les projets UE d'autres partenaires, auxquels des participants des instituts de formation européens et belges peuvent également participer sans contrepartie financière.

A. Projets UE introduits par l'IFJ

A1. Uniting forces against cyber challenges of terrorism – Échange de bonnes pratiques

Partenaires au projet : IFJ, ENM (France), *Scuola Superiore della Magistratura* (SSM, Italie) ; *Studiecentrum Rechtspleging* (Pays-Bas), *Krajowa Szkoła Sadownictwa I Prokuratury* (Pologne), *National Institute of Justice* (Bulgarie) et le *Prosecutor's office* (Estonie).

L'IFJ a introduit, fin 2017, une proposition de projet UE visant à organiser, avec ses partenaires, une formation de trois jours, axée sur la pratique, concernant les défis cybernétiques qu'implique le terrorisme. Cette formation s'est tenue à Spa du 22 au 25 octobre 2019 et a accueilli 98 magistrats européens spécialisés, dont 24 belges.

Plusieurs experts de différents pays et de différentes disciplines ont animé cette formation. De plus, un site Internet a été développé avec une plateforme mettant à disposition la documentation (y compris un e-book éducatif reprenant toutes les présentations et les documents) ainsi que toute la législation pertinente.

A2. A strong Belgian EJN for an optimal awareness of Belgian judges

L'IFJ et la section belge du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE) ont introduit ce projet, conjointement, auprès de la Commission européenne, à la fin de l'année 2017. La Commission lui a donné son feu vert en 2018.

Ce projet vise à renforcer la section belge du RJE. Ce réseau a pour objectif d'augmenter la prise de conscience européenne chez les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire, ainsi que d'avoir un échange, plus efficace, d'expertise concernant les instruments européens en matière civile et commerciale. Le projet a pour ambition de développer une structure en réseau avec les personnes de contact au sein des arrondissements. D'autres composantes importantes de ce projet sont le développement d'une base de données de la jurisprudence, l'organisation de formations, la mise à disposition de la législation et la création de plateformes de discussion.

Le projet doit aboutir à une utilisation et à une gestion plus simples des instruments européens, ce qui doit profiter à la qualité des décisions et à la collecte des statistiques. Suite aux réactions positives, un

projet de suivi a été soumis en 2019, qui a également été approuvé par la Commission européenne. Le nouveau projet ne débutera que fin 2020, lorsque le premier projet sera terminé.

Le comité scientifique chargé de développer ce projet et de le mener à bien a été constitué et s'est réuni à quatre reprises. 37 juridictions sur 52 ont désigné une personne de référence en leur sein (« Euro-coordonateurs»). A la suite d'une réunion d'information au cours de laquelle l'objectif du projet a été exposé et des précisions sur la fonction d'Euro-coordonateur ont été données (à cet effet, un échange a eu lieu avec des collègues roumains qui ont déjà concrétisé un projet comparable).

L'outil prioritaire à développer étant une banque de données reprenant des décisions judiciaires belges se fondant sur les instruments européens en matière civile ou commerciale, les Euro-coordonateurs ont été invités à envoyer à l'IFJ les décisions, prononcées par leurs juridictions, qui font application des règlements européens suivants :

- Le règlement (UE) n°1215/2012 du 12 décembre concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale dit « Bruxelles Ibis »
- Le règlement (CE) n°2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale dit « Bruxelles IIbis »
- Le règlement (CE) n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires
- Le règlement (CE) n°1393/2007 du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale
- Le règlement (CE) n°1206/2001 relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaines de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale.

Ces décisions sont anonymisées, catégorisées, résumées (avec détermination de mots-clés) par une collaboratrice engagée à 20% à cette fin à l'IFJ.

B. Projets UE dont l'IFJ est partenaire

B1. Projet de suivi 'European project on judicial training for court staff and bailiffs'

Partenaires au projet : IFJ, École nationale des Greffes (France), Justice Coopération Internationale (France), CEJ (Espagne), DGAJ (Portugal), EIPA (Luxembourg), Chambre européenne des huissiers de justice (CEHJ, France) et *Scoala Nationala de Grefieri* (Roumanie).

Ce projet vise à promouvoir la formation du personnel judiciaire belge autour du droit UE et des procédures transfrontalières, à optimiser la collaboration entre les instituts de formation et à hisser les connaissances linguistiques juridiques à un niveau supérieur. Ce projet a été introduit en 2015 auprès de la Commission européenne et a été finalisé en 2017. Comme les résultats et l'évaluation étaient positifs, un projet de suivi a été déposé avec les mêmes partenaires. La Commission l'a approuvé, de sorte que le projet a pu se poursuivre.

En 2018, six séminaires différents ont eu lieu dans plusieurs pays partenaires. Le personnel judiciaire belge y a également participé.

Le projet a été clôturé au cours d'une conférence qui a eu lieu le 22 février 2019 à l'IFJ. Les outils d'apprentissage en ligne y ont été présentés. De plus, l'utilisation des outils de e-justice et des formulaires appropriés ainsi que l'identification et le suivi des bonnes pratiques ont été présentés comme gardes-fous de l'application effective et cohérente du droit européen.

B2. Better applying European cross-border procedures: legal and language training for court staff in Europe - Court Staff Training in civil matters

Partenaires au projet : IFJ, REFJ, ERA et 21 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres.

Dans le cadre du programme Justice 2014-2020, l'IFJ a introduit, en collaboration avec le REFJ, ERA et 21 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres, un projet auprès de la Commission européenne : ce projet doit identifier les lacunes au niveau de la formation du personnel judiciaire en matière de droit européen.

Le projet entend également développer un matériel didactique type concernant le droit civil européen, en organisant une série d'activités de formation s'adressant exclusivement au personnel judiciaire européen. L'objectif est, d'une part, de les familiariser avec la législation européenne pertinente et avec l'utilisation des instruments et des procédures juridiques disponibles et, d'autre part, d'améliorer leur connaissance de la terminologie juridique anglaise.

L'IFJ, en collaboration avec ERA et ses partenaires, a pris les mesures afin de finaliser les programmes des formations qui auront lieu en 2020. D'une part, un séminaire national portant sur les règlements européens (*'Legal seminar on specific aspects of cross-border litigation'*) sera organisé pour 30 membres belges du personnel des greffes à l'IFJ. D'autre part, l'IFJ accueillera dans ses locaux une formation portant sur la terminologie juridique anglaise relative à l'application des règlements européens en matière civile (*'Legal English training events on European cross-border procedures'*). Cette formation de 3 jours, prévue pour 26 participants dont 4 Belges, sera organisée en janvier 2020 dans les locaux de l'IFJ. Par ailleurs, il est prévu que ce même séminaire sera organisé dans d'autres États des organisations partenaires avec la possibilité d'inscription de deux participants belges par séminaire, sachant qu'en 2019 cette formation a lieu à Zagreb, Vilnius et Sofia.

B3. Better applying European criminal law: legal and language training events for court staff across Europe

IFJ, REFJ, ERA et 22 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres.

À l'instar de ce qui a été fait pour le projet précédent, fin 2018, l'IFJ a, en collaboration avec le REFJ, ERA et 22 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres, introduit un projet auprès de la Commission européenne. Cette fois, l'accent est mis sur le droit pénal. L'objectif est d'identifier les lacunes au niveau de la formation du personnel judiciaire, en ce qui concerne le

droit européen, et de développer du matériel didactique type, concernant le droit pénal européen. Ici aussi, une série d'activités de formation seront prévues et s'adresseront exclusivement au personnel judiciaire de l'UE. Ce projet, qui a été approuvé par la Commission européenne et qui devait démarrer en 2019, a été reporté au début de l'année 2020.

B4. E-learning National Active Charter Training (e-NACT)

Partenaires au projet : IFJ, *Scuola Superiore della Magistratura* (Italie), *European University Institute* (Italie), *Universita Degli Studi Di Parma* (Italie), *Uniu Nea Nationala a Barourilor Din Romania* (Roumanie), *Universidad Pompeu Fabra* (Espagne), *Centro Interuniversitario Europeo Per I Dirittu Umani e la Democratizzazione Associazione* (Italie), *Univerza v Ljubljani* (Slovénie), *Universita degli studi di Firenze* (Italie), Université Libre de Bruxelles (Belgique), *Instituto de ciencias juridico-politicas da facultade de direito da universidade de Lisboa* (Portugal) et Réseau académique d'études juridiques sur l'immigration et l'asile en Europe.

Ce projet financé par la Commission européenne a démarré en novembre 2017. Il a pour objectif de conscientiser et de former des juristes quant à l'utilisation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'accent est mis sur cinq domaines, dont les droits sociaux dans le contexte professionnel. À cet égard, un atelier transnational avait déjà été organisé et un manuel d'e-learning avait été rédigé.

En 2019, l'IFJ a également participé à plusieurs réunions du comité de pilotage et a choisi d'ouvrir à son public-cible le module d'e-learning « *Rights of the children and the social charter* ». 20 magistrats ont suivi cette formation en ligne. La conférence de clôture du projet e-NACT a eu lieu à l'IFJ, en novembre 2019.

B5. TRAIIn TRAINING: Transfer Radicalization Approaches in Training

Partenaires au projet : IFJ, *Ministero della giustizia* (Italie), *Università degli Studi di Napoli L'Orientale* (Italie), *Universita Cattolica del Sacro Cuore* (Italie), *Istituto Superiore Internazionale di scienze criminali Fondazione* (Italie), *Scuola superior della magistratura* (Italie), *Ministero Dell'interno* (Italie), *Universita Degli Studi di Padova* (Italie) et *General Directorate Execution of Sentences* (Bulgarie)

La radicalisation en prison est en constante évolution et, par ailleurs, il est aussi important de rester attentif à la réinsertion. C'est la raison pour laquelle ce projet entend aussi bien améliorer qu'actualiser les connaissances concernant ce phénomène. Il comprend également un angle pratique : il vise à doter les participants d'aptitudes leur permettant d'interpréter et d'identifier les signaux qui accompagnent la radicalisation violente. Enfin, l'objectif est d'aboutir au développement d'une méthode de travail commune pour identifier et suivre les personnes qui présentent un risque de radicalisation ou qui sont déjà radicalisées, en mettant notamment sur pied un système efficace pour l'échange d'informations et le partage des résultats découlant de l'outil d'évaluation des risques.

En mars 2019, le premier séminaire « *Dealing with radicalisation- approach and best practices in Belgium* » s'est tenu à l'IFJ devant 59 participants internationaux dont des agents pénitentiaires, des assistants de justice et des magistrats.

Le deuxième séminaire (« *Different approaches to prevent and counter radicalisation and violent extremism in prison and probation services - challenges and perspectives* ») s'est tenu en juin 2019 à Plovdiv (Bulgarie). Deux magistrats belges y ont également participé.

Enfin, en septembre 2019, le séminaire « *Riconoscere il radicalismo islamico in Italia- analisi strategie e practice alternative* » a été organisé à Rome.

B6. EU-RMPP: EU cross-border matrimonial and registered partnerships proceedings: EU regulations and e-learning

Partenaires au projet: IFJ, ENM (France), Conseil supérieur du Notariat (France), Conseil International du notariat Belge (Belgique), *Scuola Superiore della Magistratura* (Italie), *Fondazione Italiana Del Notariato* (Italie), Ministère de la Justice du Grand-Duché de Luxembourg, Chambre des notaires du Grand-Duché du Luxembourg.

La conférence inaugurale « Nouveaux règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les effets des partenariats enregistrés : vers un renouvellement des pratiques? » s'est tenue à Paris en février 2019. Les orateurs se sont intéressés plus spécifiquement aux grandes lignes de la nouvelle réglementation et aux problèmes auxquels se heurte la recherche d'un droit familial plus cohérent. Quatre magistrats belges et plusieurs orateurs belges ont participé à cette conférence. De plus, un e-learning a été lancé.

C- Projets de l'UE d'autres organisation et institutions auxquels les participants belges peuvent participer via l' IFJ

C1. Provision of seminars to train judges and legal practitioners on EU gender equality and EU non-discrimination legislation

Partenaires au projet : ERA et REFJ

Ce projet a été approuvé en 2018. Dans le cadre de ce projet, une série de séminaires ont été organisés en 2019 autour des thèmes « *Gender equality* » et « *EU non discrimination legislation* ». L'un de ces séminaires s'est tenu à l'IFJ, en septembre 2019. Des magistrats belges ont également eu la possibilité d'y participer.

C2. INFORM

INFORM consiste en une collaboration entre dix universités européennes, financée par la Commission européenne. Par le biais du développement d'un matériel didactique de grande qualité, l'objectif est de comprendre, de façon approfondie et multidisciplinaire, le nouveau Règlement général de l'UE sur la

protection des données ainsi que la nouvelle directive 2016/680⁶⁸. Outre la mise à disposition d'un programme d'e-learning, il s'agira, en particulier, de former des formateurs originaires des États membres de l'UE.

Dans le cadre de ce projet, différentes formations ont eu lieu aussi bien en 2018 (à Leiden) qu'en 2019 (à Bratislava) pour les magistrats et le personnel judiciaire. Des magistrats et des membres du personnel judiciaire de Belgique y ont également participé.

Activités au sein du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ)

Comme indiqué précédemment, l'IFJ est un membre du REFJ. C'est un réseau européen rassemblant 37 instituts et écoles en charge de la formation des magistrats. Avec ses membres, le Réseau développe des normes de formation et des plans d'apprentissage, il coordonne des programmes de formation et des échanges, il diffuse l'expertise en matière de formation et promeut la collaboration entre les systèmes nationales de formation au sein de l'UE.

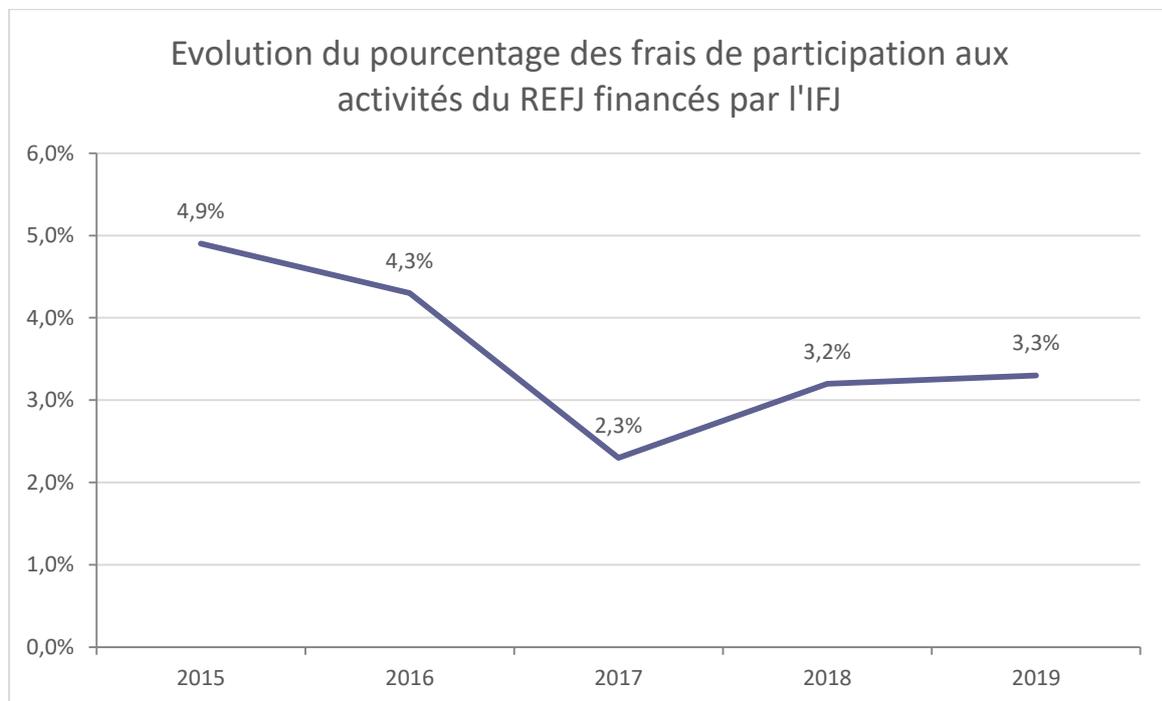
Le secrétaire général du REFJ assure la bonne gestion du Réseau et de ses finances, initie, coordonne et contrôle les activités du Réseau et est à la tête du secrétariat du REFJ. Au sein du REFJ, il y a plusieurs groupes de travail, qui planifient et mettent en place les projets et les programmes du REFJ dans leurs domaines d'activité respectifs. En outre, il y a aussi des sous-groupes de travail qui sont constitués pour aborder des projets ou des problèmes spécifiques.

⁶⁸ Il s'agit de la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil.

Frais de participation aux activités du REFJ pour les participants belges

Le REFJ est financé par la direction générale de la justice de la Commission européenne et par les contributions de ses membres, dont l'IFJ. Tous les ans, l'IFJ paye une cotisation fixe pour son adhésion et pour la participation de participants belges aux activités du REFJ. Une contribution minimale car, en 2019, cette cotisation a couvert la participation de 154 participants belges aux activités de formation du REFJ, ce qui correspond à 3,3% de la totalité du coût réel. Le reste (96,7%) est pris en charge par le REFJ.

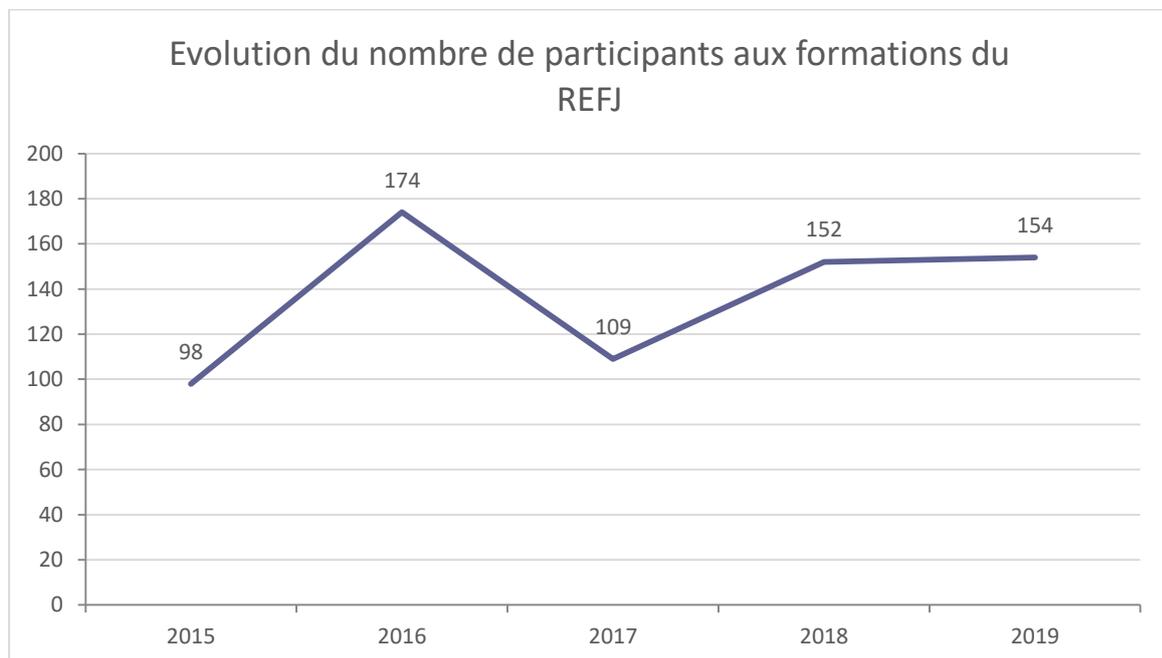
Grâce à son appartenance et à sa participation au REFJ, l'IFJ peut donc envoyer des participants à l'étranger pour une fraction du coût total. Plus de participants prennent part à ces formations européennes, plus le coût final sera faible.



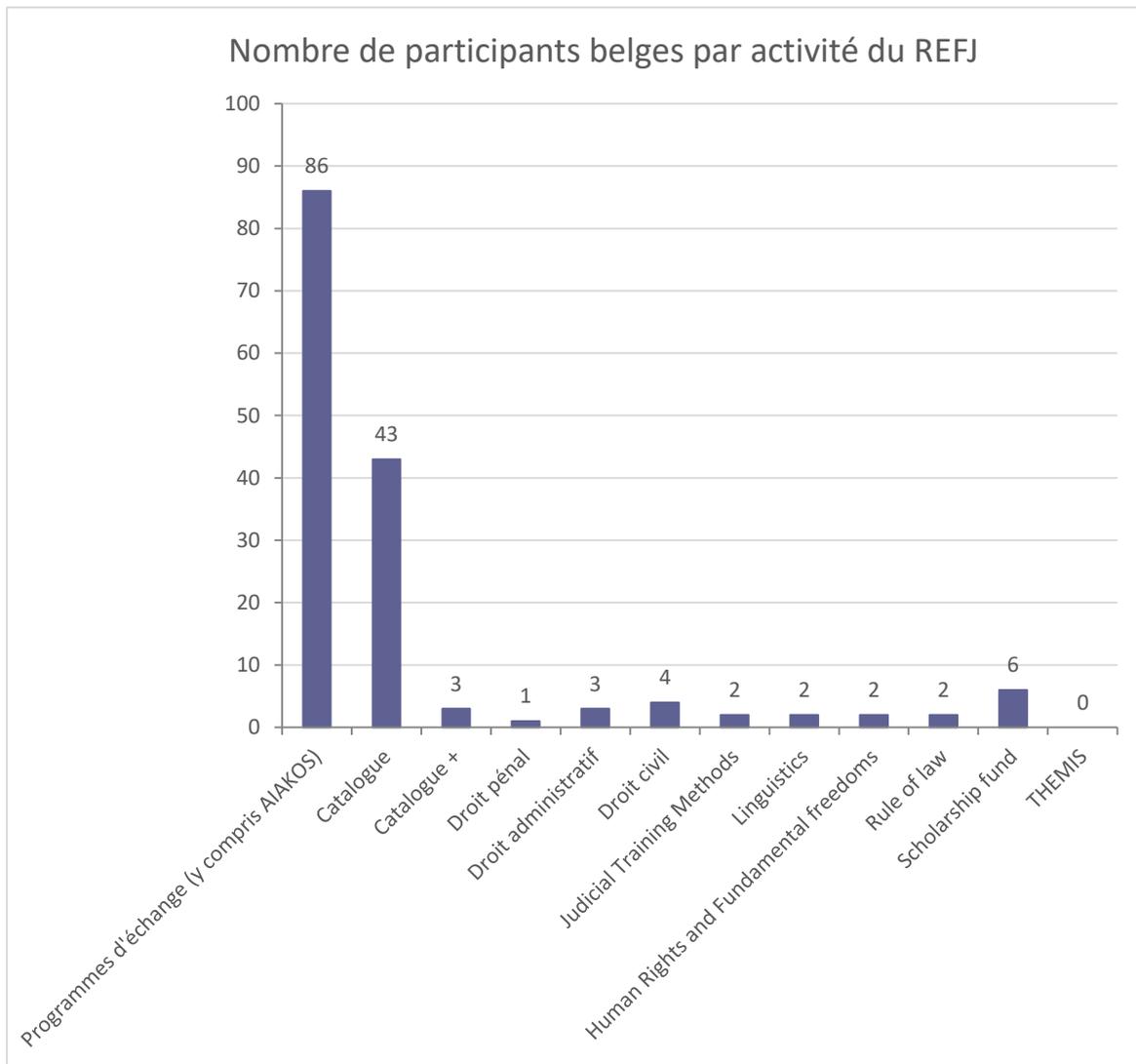
Le graphique ci-dessous donne un aperçu du nombre de participants belges aux activités que le REFJ organise et coordonne pour l'année 2019. Au total, 154 participants belges ont pris part à de telles activités de formation. Ce chiffre recouvre les activités des membres nationaux du REFJ mais ne tient pas compte de la participation de la direction de l'IFJ aux réunions des groupes de travail du REFJ.⁶⁹

⁶⁹ Les activités des membres nationaux relèvent du dénominateur « Catalogue ».

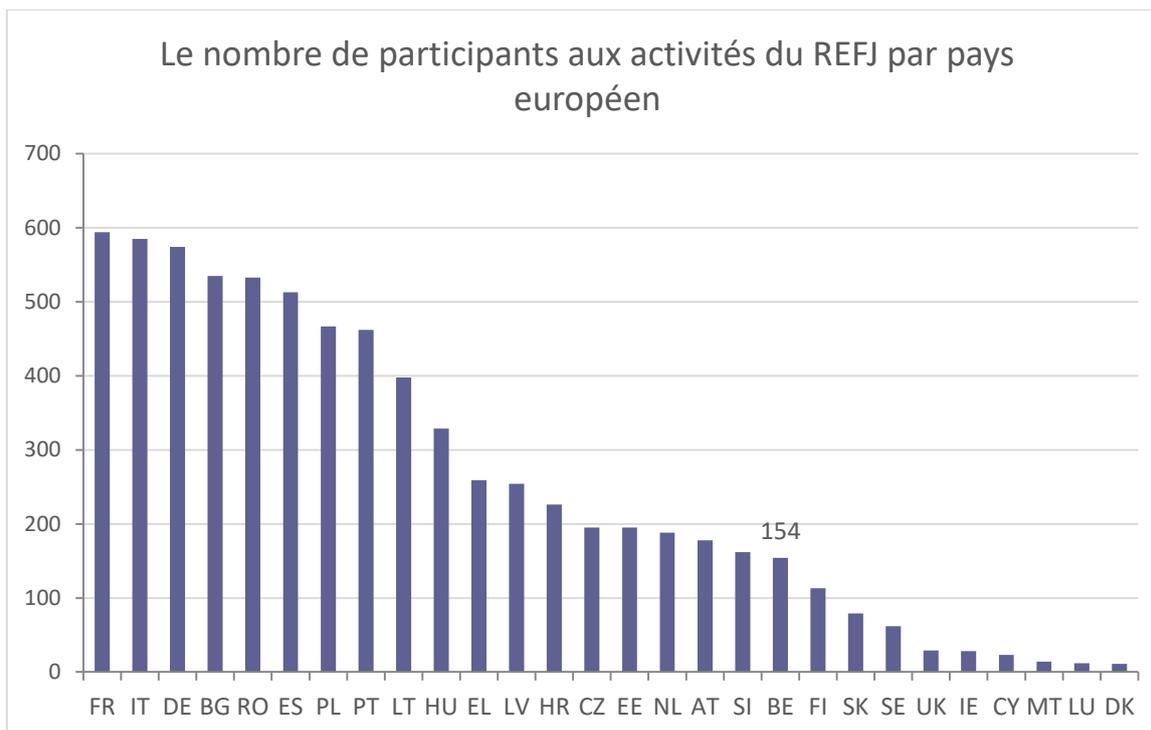
Par rapport à l'année 2018, le nombre de participants belges a augmenté de 152 à 154. Cette augmentation se situe principalement au niveau des activités du « Catalogue » et du « Catalogue Plus »⁷⁰.



⁷⁰ Les activités « Catalogue » englobent les formations qui sont organisées par les membres nationaux du REFJ. Des participants de tous les États membres européens peuvent y participer.



Le graphique contient également le nombre de participants aux activités « Catalogue ».



A. Programmes d'échange

Les programmes d'échange se subdivisent en plusieurs catégories :

A1. Programmes d'échange sur le long terme. (Cour de Justice, Eurojust, Cour européenne des Droits de l'Homme)

En 2019, deux magistrats ont effectué un stage à la Cour de Justice.

A2. Programmes d'échange sur le court terme

- Échanges généraux : ces programmes d'échange sont soit individuels (une ou deux semaine(s)), soit collectifs. Pour les échanges individuels, un magistrat effectue un stage chez son collègue européen, tandis que les échanges de groupes réunissent un groupe de magistrats originaires de plusieurs États membres de l'UE.
 - Dans le cadre des échanges de groupes, la première semaine, les magistrats découvrent le système judiciaire du pays organisateur, notamment par le biais de conférences et de visites de groupes aux différents tribunaux et organismes. Au cours de la deuxième semaine, un programme plus individualisé est généralement proposé, adapté à la fonction et aux centres d'intérêt du magistrat. Le principe de la réciprocité s'applique à ces échanges, c'est-à-dire que, pour les échanges étrangers, la Belgique peut envoyer autant de magistrats qu'elle n'en accueille.
 - Depuis 2017, l'IFJ opte pour l'organisation d'un échange de groupes, d'une part, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'impliquent les échanges individuels pour les magistrats hôtes et, d'autre part, pour augmenter ainsi le nombre de magistrats belges pouvant participer à un échange. En 2019, la Belgique a accueilli 24 magistrats européens dans le cadre d'un échange de groupes. Ils ont découvert le

système judiciaire belge, ils ont visité des institutions belges et européennes ainsi que plusieurs tribunaux et ils ont assisté à des audiences. En outre, pour chaque magistrat, un programme individuel de quelques jours a été établi en fonction de ses centres d'intérêt spécifiques. 20 magistrats belges se sont rendus à l'étranger.

- Programmes d'échange pour formateurs : les formateurs peuvent participer à un programme d'échange d'une semaine au sein d'un autre institut de formation européen et découvrir la manière dont s'organisent les formations dans d'autres pays. En 2019, cinq formateurs belges se sont rendus à l'étranger et l'IFJ a accueilli, à son tour, quatre formateurs étrangers.
- Échanges spécialisés : il s'agit d'échanges individuels d'une semaine, permettant à un magistrat spécialisé dans une matière donnée (droit de la jeunesse, médiation, droit de l'environnement, terrorisme...) d'aller en échange à l'étranger chez un magistrat spécialisé dans la même matière. Cinq magistrats belges ont participé au programme d'échange pour magistrats spécialisés et la Belgique a, à son tour, accueilli quatre magistrats spécialisés.
- Programmes d'échange pour chefs de corps : en 2019, deux chefs de corps se sont rendus en échange à l'étranger et la Belgique a accueilli deux chefs de corps étrangers.
- Échanges bilatéraux : une délégation d'un tribunal ou d'un parquet se rend en visite d'échange chez un collègue à l'étranger. Une délégation composée de six juges belges a participé en 2019 à un échange bilatéral.

A3. AIAKOS (uitwisselingsprogramma voor stagiairs en jongbenoemde magistraten)

Dans le cadre de ce programme, qui fait partie du curriculum des stagiaires belges, 37 stagiaires judiciaires belges se sont rendus en 2019 à l'étranger afin de découvrir les systèmes judiciaires d'autres pays européens. La Belgique a, à son tour, accueilli 50 stagiaires étrangers ou magistrats étrangers fraîchement nommés

A4. Visites d'étude à des institutions internationales

En 2019, onze magistrats belges ont participé à des visites d'institutions internationales, organisées par le REFJ (la Cour de Justice, la Cour européenne des Droits de l'Homme, Eurojust et la *Fundamental Rights Agency*).

Le succès des programmes d'échange dépend en grande partie de la collaboration des chefs de corps et des magistrats sur le terrain qui contribuent, avec l'IFJ, à leur réalisation. En tant que président du groupe de travail « Échanges », l'IFJ accorde donc particulièrement beaucoup d'attention à ces programmes d'échange. En ce sens, il essaye, en concertation avec les chefs de corps, de remédier aux problèmes en vue d'une participation simplifiée et coordonnée et tente de tenir compte de la charge de travail sur le terrain. Pour la même raison, les chefs de corps sont consultés annuellement sur leurs possibilités d'accueillir des magistrats étrangers, spécialisés ou non.

B. Formations du REFJ

Le REFJ a organisé en 2019 un éventail de formations dans différents domaines, ouvertes au public-cible de ses membres. Le public-cible de l'IFJ en a été informé et a eu ensuite la possibilité de se porter candidat via le site Internet de l'IFJ. L'IFJ, qui est membre de plusieurs groupes de travail, participe à la

prise de décision concernant les thèmes retenus pour les formations que le REFJ organisera les années suivantes. Pour chacune de ces formations, une école ou un institut membre de ce groupe de travail est désigné en tant que coordinateur afin d'encadrer le séminaire, d'en fixer le programme et de chercher les intervenants. De son côté, le REFJ prend en charge les aspects logistiques de ces formations.

En 2019, l'IFJ a été le coordinateur du séminaire « *Gathering evidence in terrorism cases* », qui s'est tenu à Madrid, ainsi que de la formation « *European Civil Procedure in Family Law matters* », qui s'est tenue à Bruxelles. Étant donné que le REFJ dispose de capacités logistiques limitées, toutes les formations sont organisées dans les locaux des écoles partenaires.

En 2019, l'IFJ a mis son infrastructure logistique à la disposition des formations du REFJ suivantes :

- Administrative Law procedures in Europe ;
- Economic crimes: Asset recovery and confiscation in the EU ;
- European Civil Procedure in Family Law matters ;
- Victim's rights in the EU ;
- Competition Law.

C. Catalogue + /Catalogue

Dans le cadre de l'offre « Catalogue+ », l'IFJ a rendu ses propres formations « Saisie et confiscation » et « Droit de l'environnement » accessibles à des participants étrangers. Les magistrats belges peuvent aussi participer à des formations, rendues accessibles par d'autres pays européens, membres du REFJ.

En 2019, 43 magistrats belges se sont rendus à l'étranger pour participer aux formations que les membres du REFJ organisent.

Autres activités dans le cadre de la coopération internationale avec d'autres partenaires

A. Collaboration avec la Fondation Roi Baudouin dans le cadre des stages à l'étranger

Grâce aux bourses de la Fondation Roi Baudouin, des magistrats ainsi que des greffiers et des secrétaires, ayant au moins dix ans d'expérience dans le secteur judiciaire, peuvent effectuer un stage à l'étranger. Pour l'année 2019, l'IFJ a lancé au total quatre appels afin que des candidats soumettent un projet pour leur stage à l'étranger.

En 2019, cinq personnes ont introduit un dossier en vue d'un stage à l'étranger. Un dossier a été introduit conjointement par trois candidats (trois magistrats). Finalement, le Comité scientifique de l'IFJ a approuvé trois projets (dont le dossier introduit conjointement). En raison de certaines circonstances, les candidats n'ont pas tous finalisé leur stage en 2019. Ce point fera l'objet d'un suivi en 2020.

B. Collaboration avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme HELP⁷¹

⁷¹ Human Rights Education for Legal Professionals.

L'IFJ est activement engagé dans le programme « *Human Rights Education for Legal Professionals* » (programme HELP-28) du Conseil de l'Europe. Le programme s'efforce d'apprendre aux praticiens du droit de l'UE comment ils sont censés se référer à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la Charte sociale européenne. Il s'efforce également de les familiariser davantage avec la jurisprudence européenne concernant cette matière et d'inciter les partenaires à avoir une collaboration plus étroite. Le Réseau organise tous les ans le « *HELP annual meeting of the focal and infopoints* », à Strasbourg, auquel l'IFJ participe en tant que membre.

C. Coopération avec le Maroc : Projet de jumelage

Depuis fin 2016, l'IFJ collabore activement avec les écoles de la magistrature française et espagnole à la mise sur pied d'un jumelage européen concernant l'appui pour la réforme institutionnelle et le renforcement des capacités de l'Institut Supérieur de la Magistrature du Maroc. Ce pays s'est doté, en juillet 2013, d'une charte sur la réforme du système judiciaire. Elle vise à renforcer le système judiciaire et en même temps la séparation des pouvoirs inscrite dans la constitution du Maroc.

Le démarrage du projet a eu lieu en novembre 2017. Depuis lors, les missions d'expertise se sont succédées à un rythme soutenu.

Ce projet se compose de cinq éléments différents et l'IFJ a contribué à chacun de ces éléments en envoyant plusieurs experts :

- Composante n°1 : Soutien au processus de convergence vers les meilleures pratiques européennes en matière de formation dans le domaine de la magistrature
- Composante n°2 : La restructuration de l'administration de l'ISM et la modernisation de la gestion de la formation
- Composante n°3 : La mise à niveau des curricula
- Composante n°4 : La formation de formateurs
- Composante n°5 : Communication et visibilité

En 2019, l'IFJ a poursuivi ses activités relatives à ce projet de jumelage et plusieurs experts belges ont participé à des missions. Pour mener à bien le projet, la direction de l'IFJ a assisté, conjointement avec les représentants des pays partenaires, à différentes réunions du Comité scientifique. En février, le ministre de la Justice marocain, accompagné d'une délégation, a rendu visite à l'IFJ. En octobre, la conférence de clôture de ce projet s'est tenue à Rabat. L'IFJ a lui aussi participé à cette conférence de clôture comme l'un des trois chefs de projet. Tous les partenaires du projet dressent un bilan positif du projet et des résultats engrangés⁷². La conclusion des équipes européennes était unanime : malgré la fin des échanges et des relations entre les autorités, les liens entre les différentes entités seront consolidés à l'avenir avec le soutien technique permanent de l'UE à l'ISM.

⁷² Via de projectwebsite kunnen de resultaten van het project geraadpleegd worden: <http://www.ism.ma/jumelage45/>

L'ambassadeur de l'UE a souligné que le projet de jumelage avait permis « *d'engranger plusieurs résultats concrets, dont l'appui au processus de convergence vers les meilleures pratiques européennes dans le domaine de la formation judiciaire, l'amélioration de la gestion et l'organisation de l'Institut, la formation des formateurs, l'actualisation des curricula et des processus de communication de l'ISM* ».

D. Coopération avec 'RCN-Justice & Démocratie'⁷³

L'IFJ a participé en tant que partenaire au programme quadriennal de RNC-Justice qui a entre-temps été soumis à et approuvé par la direction générale de la Coopération au développement pour la partie « échanges » avec des magistrats marocains. L'objectif est d'avoir des échanges d'expériences concernant l'instruction et le jugement de violences liées au genre et concernant la communication avec la presse.

Avec RCN Justice & Démocratie, en 2019, l'IFJ a réalisé, au Maroc, la deuxième partie du projet d'échange sur la violence liée au genre. Cette visite succédait à deux visites d'échange qui ont eu lieu en décembre 2017 à Oujda (Maroc) et en septembre 2018 à Bruxelles. En octobre 2019, quatre magistrats belges, accompagnés du président de l'asbl Praxis et d'un membre du Conseil d'administration de RCN Justitie & Démocratie, se sont rendus à Oujda pour avoir un échange de vues avec les acteurs judiciaires marocains concernant le traitement des violences intrafamiliales et, plus particulièrement, concernant le système de collaboration entre la justice et les acteurs sociaux.

E. Coopération des pays arabes dans le cadre du REAFJ (Réseau Euro-Arabe des instituts de formation judiciaire)

Avec d'autres pays européens, la Belgique est membre du REAFJ. Grâce à cette affiliation, des magistrats belges peuvent participer gratuitement à des formations organisées et proposées par les membres du Réseau. En 2019, quatre magistrats belges ont participé à des formations organisées par le Réseau. Il s'agit :

- de la formation « *Humanitarian International Law* », qui a été organisée par l'Institut koweïtien d'études judiciaires, au Koweït (mars 2019) ;
- de la formation « *Corruption, détection, prévention, suppression* », qui a eu lieu à l'École nationale de la magistrature à Paris (novembre 2019) ; et
- de la formation « *Artificial Intelligence Today & Beyond* » qui a eu lieu à Dubaï (novembre 2019).

En avril 2019, l'Assemblée générale de l'EAJTN s'est tenue au Koweït. À cette occasion, l'IFJ a été élu président du conseil d'administration.

⁷³ RCN-Justice & Démocratie est un ONG qui œuvre pour la justice et la démocratie dans les pays en développement.

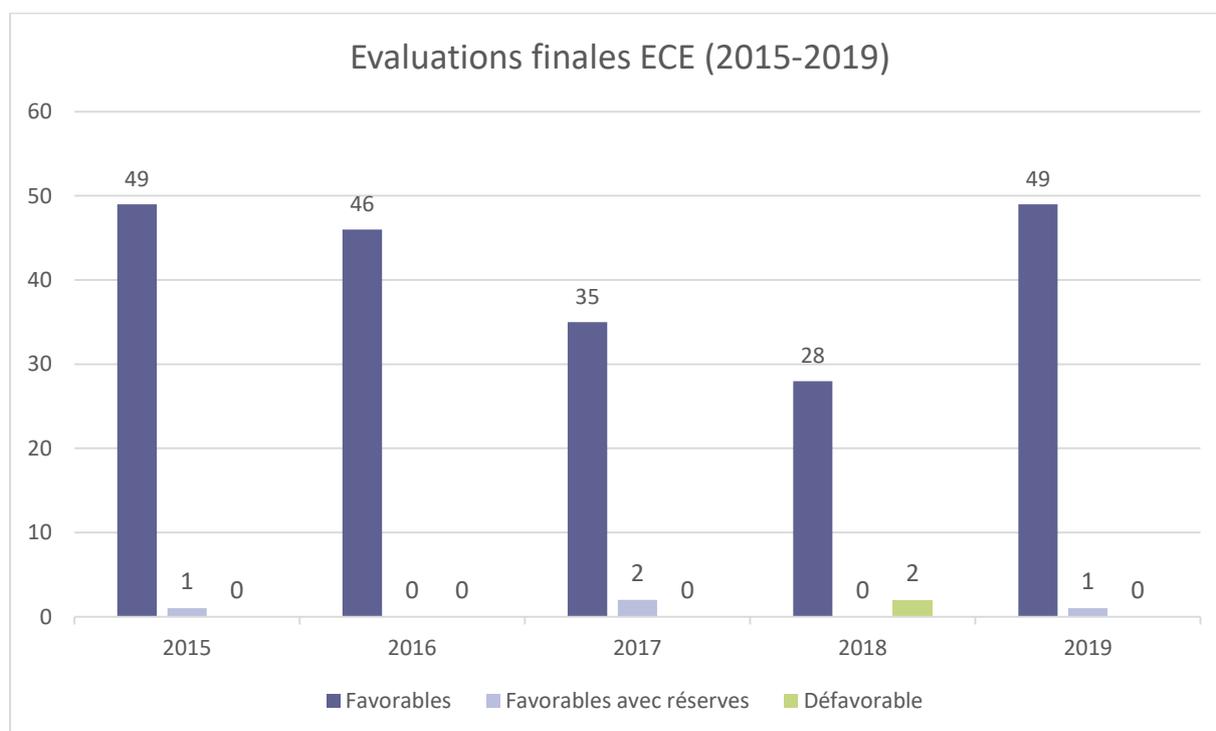
F. Collaboration avec les Pays-Bas

L'IFJ et le « *Studiecentrum Rechtspleging* » (SSR) ont conclu un accord de coopération en vertu duquel, tous les ans, dix magistrats pourront participer gratuitement aux formations de l'institution sœur. En 2018, un magistrat belge a participé aux formations du SSR.

4.4.5. Stage judiciaire

Evaluations finales

En 2019, 50 stagiaires judiciaires ont reçu une évaluation finale (25 néerlandophones et 25 francophones) : 49 évaluations finales portaient la mention « favorable » et 1 portait la mention « favorable avec réserves ». Un stagiaire, nommé en cours de stage, n'a pas reçu le certificat parce qu'il n'avait pas accompli son stage entièrement.



Loi Potpourri V de 2017 : réforme du stage judiciaire

La loi pot-pourri V⁷⁴ a donné lieu à une réforme approfondie du stage judiciaire.

Le 'nouveau stage' dure deux ans et ne fait pas de distinction entre les stagiaires qui souhaitent travailler en tant que magistrat au sein d'un parquet (stage court) ou au sein du siège (stage long).

⁷⁴ La loi pot-pourri V a été publiée au Moniteur Belge le 24 juillet 2017.

Chaque stagiaire doit effectuer un seul et même parcours de stage, ce qui profite à l'harmonisation du stage.

Ce stage uniforme est réparti comme suit :

- 11 mois de stage au parquet ;
- 3 mois de stage extérieur ; et
- 10 mois de stage au siège.

La loi pot-pourri V implique également que les ECE doivent délivrer au stagiaire une attestation, nécessaire pour pouvoir postuler auprès du Conseil supérieur de la Justice pour une fonction de magistrat. Le stagiaire reçoit une telle attestation après une évaluation finale favorable, où il est également tenu de respecter toutes les obligations en matière de formation.

Le stage extérieur a également subi une réforme approfondie : il n'y a plus de restrictions légales, de sorte que le stagiaire dispose d'une liberté 'partielle' pour la composition du programme de son stage extérieur. Il est ainsi remédié aux 'difficultés'⁷⁵ évoquées précédemment, telles que les limitations imposées pour les possibilités de stage à l'extérieur. Néanmoins, dans leur circulaire, les ECE continuent d'insister sur l'importance d'un stage extérieur à effectuer au sein d'un service de police, d'une institution pénitentiaire et d'une maison de justice.

Un autre point délicat qui se dégage concernant le nouveau stage est la nouvelle fonction « d'attaché judiciaire ». Lorsqu'un stagiaire n'a pas encore été nommé à l'issue de son stage, ce stage ne peut pas être prolongé, contrairement à ce qui se faisait auparavant. À partir de ce moment-là, le stagiaire se voit attribuer la fonction « d'attaché judiciaire ». Le stagiaire est alors affecté comme « officier de la police judiciaire », pour une durée indéterminée, jusqu'au moment de sa nomination en tant que magistrat. Cela implique qu'il peut assister à des délibérés et intervenir comme greffier, mais il ne peut pas remplacer un juge. Cela est cependant source d'inquiétude chez les stagiaires. Ils craignent, en effet, d'être nommés pour une durée indéterminée dans cette fonction, avec le même statut qu'un référendaire et un juriste de parquet, jusqu'à ce qu'ils aient la chance d'être nommés magistrats.

En mai 2019, l'ECE a rédigé, en collaboration avec les deux collèges, un protocole de règles uniformes concernant les choix (d'instance et de lieu) que les stagiaires judiciaires peuvent formuler dans le cas d'une nomination en tant qu'attaché judiciaire.

5. Centre pour les connaissances et la documentation

5.1. Digibib

La bibliothèque digitale de l'IFJ (Digibib) a un an. A travers celle-ci, l'Institut met à disposition la documentation et l'information de ses formations aux magistrats professionnels et au personnel judiciaire⁷⁶ dans le cadre d'activités professionnelles didactiques et de l'exécution de leur fonction.

⁷⁵ À ce propos, voir, entre autres, le rapport annuel 2016.

⁷⁶ Les juges consulaires et suppléants, ainsi que d'autres groupes-cible n'ont pas accès à la Digibib.

La bibliothèque digitale donne accès à la documentation des formations, aux e-learning, enregistrements vidéo, livestreaming ainsi qu' à des fiches informatives reprenant des références et des liens URL vers des publications chez des éditeurs, vers des bases de données juridiques ainsi que vers du matériel didactique. Cette documentation provient des formations de l'IFJ même, mais aussi des partenaires.⁷⁷.

Par ailleurs, la Digibib reprend de la documentation des formations que l'IFJ offre depuis le 1er janvier 2016. Fin 2019, 5.400 documents y étaient repris.

5.2. Activités e-learning

5.2.1. E-learning développés en interne

Vue la charge de travail croissante des magistrats et du personnel, l'IFJ se concentre, outre les formations classiques, sur des projets e-learning. L'avantage de ceux-ci est que les participants peuvent les suivre où et quand ils veulent. En outre, les e-learning servent dans certains cas à préparer des formations présentiels.

En 2019, l'IFJ a remanié ou développé quatre projets d'e-learning, composés d'un total de 67 modules, en collaboration avec différents experts judiciaires actifs sur le terrain. Lors du développement des produits, l'IFJ cherche toujours la méthode d'apprentissage la plus appropriée. Un module e-learning peut en effet être composé de textes, d'illustrations, d'animations, de captures d'écran, d'infographics, de questions quiz et de voice-off.

Organisation judiciaire : actualisation (8 modules néerlandophones, 8 modules francophones et 8 modules anglophones)

Le contenu de ce projet d'e-learning a été revu en mars 2019 : le groupe-cible a été étendu et englobe à présent aussi les nouveaux collaborateurs de la justice, de façon à leur permettre de se familiariser avec le fonctionnement de l'organisation judiciaire. Par ailleurs, ce projet est encore utilisé pour préparer la formation collective « Organisation judiciaire ».

L'actualisation était nécessaire en raison des importants changements législatifs qui sont intervenus : les chambres de commerce sont devenues des tribunaux de l'entreprise ; le stage judiciaire a dorénavant une durée de deux ans ; les référendaires près la Cour de cassation ont été dotés d'un autre statut ; etc. De plus, le module « Réforme » a été entièrement revu et réorganisé.

⁷⁷ Il s'agit du SPF Justice, Bosa, le Conseil d'Europe, REFJ, ERA, ...

Introduction au droit civil : actualisation (11 modules néerlandophones et 10 modules francophones)

Le contenu de ce projet a été revu en mai 2019. Cet e-learning, qui se compose de dix modules, explique les principes fondamentaux du droit civil et est toujours utilisé pour préparer la formation collective « Introduction au droit civil ».

L'actualisation était nécessaire en raison des importants changements législatifs qui sont intervenus, y compris concernant la naturalisation, le statut de protection des incapables et les héritiers réservataires.

L'IFJ a également développé un 11^e e-learning concernant la loi flamande sur les locations d'habitations.

Utilisation optimale des qualifications dans MaCH tout au long de la chaîne pénale (1 module néerlandophone et 1 module francophone)

En septembre 2019, l'IFJ a développé un module néerlandophone et francophone concernant « l'utilisation optimale des qualifications dans MaCH tout au long de la chaîne pénale ». Ce module s'adresse aux membres du personnel du ministère public, du siège et du « Casier judiciaire central » et résulte d'une collaboration entre ces trois instances. Par ce moyen numérique, les membres du personnel échangent leurs bonnes pratiques et apprennent à utiliser correctement les qualifications intégrées dans MaCH.

MaCH au sein des justices de paix (10 modules néerlandophones et 10 modules francophones)

En novembre 2019, l'IFJ a développé un projet d'e-learning néerlandophone et francophone « MaCH au sein des justices de paix ». Ce projet comporte 10 modules et explique les caractéristiques de l'application « MaCH pour les justices de paix, en matière civile ».

Le projet suit la structure du manuel « Kit national » et est le résultat d'une collaboration avec les « membres de l'APG Justices de paix ». Il permet à leurs collègues d'apprendre notamment à utiliser l'application 321 et ce, aussi bien avant que pendant et après l'audience.

Cet e-learning sera utilisé pour préparer la formation collective « MaCH au sein des justices de paix ».

5.2.2. E-learning développés en externe

Outre ces modules e-learning développés en externe, des fournisseurs externes ont développé à la demande de l'IFJ deux modules e-learning sur 'JBOX' et 'L'utilisation du PC'.

JBOX

En vue du déploiement de JBOX, une application qui remplace la lettre recommandée, l'IFJ a fait développer un e-learning animé en externe. Cet e-learning, qui a été créé en néerlandais et français, accompagne les greffiers progressivement à travers les différents aspects de l'application JBOX.

L'utilisation de mon PC

L'IFJ constate qu'il y a beaucoup de questions récurrentes des LPU⁷⁸ sur l'utilisation du PC. Les plus prioritaires ont été réunies et traduites sous forme d'e-learning. Le groupe-cible sont les magistrats, juges et greffiers. Au niveau du contenu, les sujets suivants sont abordés : Windows (raccourcis, projection, synchronisation), Office (boîte mail et calendriers), Organisation (LPU, site SharePoint, enquêtes) et wi-fi.

5.3. Plateforme Moodle

En 2019, l'IFJ a ajouté un nouveau chapitre au développement de son offre de formations numériques, qui complète l'offre de formations classiques qui existe déjà : l'IFJ s'est ainsi lancé dans le développement de sa plateforme didactique Moodle, qui a été entièrement intégrée dans le *Learning Management System* « Promote ». Le choix de ce logiciel offre plusieurs avantages : d'autres instituts de formation nationaux et européens travaillent également sur ce logiciel, ce qui permet l'échange de connaissances ; et il s'agit d'un logiciel *open source*, ce qui permet de recourir à différents développeurs externes.

Via Moodle, les magistrats et les membres du personnel judiciaire peuvent aisément suivre des *e-learning*s et des *enregistrements de formations*.

Dispenser ce type de formations offre un tas d'avantages pratiques : les participants n'ont pas besoin d'effectuer de gros déplacements, ils peuvent suivre les formations à leur rythme et ils peuvent vérifier qu'ils maîtrisent la matière à l'aide des modules de quiz intégrés.

5.4. Lettre d'information 'IFJ Lex'

En 2018, l'Institut a lancé sa lettre d'information 'IFJ Lex'. La lettre d'information donne e.a. une vue d'ensemble de la législation imminente, de la jurisprudence des cours et tribunaux ainsi que des dispositions européennes et internationales. Avec ces actualités juridiques, l'IFJ souhaite offrir aux magistrats et membres de l'ordre judiciaire, davantage de précisions dans les informations et documentation en circulation au sein de la justice, mieux les informer sur les actualités dans les arrondissements et améliorer le partage des connaissances parmi les autorités judiciaires. Cette lettre

⁷⁸ Les LPU's (Local Power User) sont des membres du personnel avec des aptitudes informatiques qui sont formées pour aider leurs collègues à résoudre des problèmes informatiques.

d'information périodique est disponible au grand public et est réalisé en collaboration avec les différentes instances judiciaires.

En 2019, l'IFJ a lancé une banque de données numérique⁷⁹ qui rassemble toutes les informations provenant de la newsletter juridique.

5.5. Bases de données et documentation juridique

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'IFJ est responsable de la gestion des connaissances et de la documentation. L'IFJ s'occupe du suivi et de la gestion numérique des bases de données juridiques digitales de Jura, Stradalex et Jurisquare, des revues juridiques et des codes. Cette mission s'inscrit dans le prolongement des accords que le ministre et le SPF Justice (ordre judiciaire) ont conclus avec les éditeurs. En concertation avec les collèges et chefs de corps, l'IFJ examinera comment il pourra élaborer et réaliser ce défi.

Afin de pouvoir mieux identifier les besoins d'information en matière de documentation juridique, l'IFJ a entrepris les actions suivantes en 2019 :

- Tour d'information dans les différents arrondissements : le directeur de l'IFJ a organisé une séance d'information pour chaque arrondissement à l'intention des présidents ; la nouvelle mission de l'IFJ a été expliquée et les présidents ont fait part de leurs besoins en information.
- Désignation des points de contact bibliothécaires : dans chaque arrondissement, un point de contact bibliothécaire a été désigné, il s'occupe de diffuser les revues juridiques que l'IFJ reçoit dans le cadre du marché public. Ces points de contact forment aussi un réseau qui échange ses connaissances et ses informations concernant la gestion de la documentation juridique et qui rend des avis concernant la gestion du budget disponible pour les revues et les codes « papier ».
- Enquête concernant la documentation juridique : en octobre, tous les magistrats ont reçu une enquête sondant l'utilisation des bases de données juridiques et autres documentations juridiques.

Sur la base de ces informations, le conseil d'administration de l'IFJ a décidé de lancer un nouveau marché public pour les bases de données juridiques Jura et Stradalex qui arrivaient à échéance à la fin de l'année 2019. Les nouveaux éléments suivants sont repris dans ce cahier des charges :

- L'élargissement des accès en ligne pour le personnel de l'ordre judiciaire ;
- Le système d'archivage comme mesure de gestion des risques afin de garantir la continuité du service ;
- La publication de statistiques plus transparentes ;
- L'élargissement et la distribution égale des revues dans l'ensemble des arrondissements.

⁷⁹ La base de données peut être consultée via <https://lex.igo-ifj.be/fr>

En outre, plus de 500 nouveaux accès aux bases de données juridiques ont été octroyés et des formations ont été prévues pour apprendre à mieux connaître les fonctionnalités de la base de données.

5.6. Réseau pour un langage juridique clair

Après l'initiative prise en 2018 de lancer un réseau pour un langage judiciaire compréhensible, le groupe de travail s'est réuni une seule fois en 2019. Dans le cadre de cette réunion, des représentants des barreaux, des huissiers de justice, de la police, de la magistrature et du monde universitaire ont été invités. Poursuivre la consolidation de ce réseau reste un point important.

Les auteurs des modèles à intégrer dans MaCH ont reçu un soutien de la part de ce réseau. Lorsque les auteurs de ces kits nationaux le souhaitaient, les modèles ont ainsi été relus par les universitaires présents. Par ailleurs, en 2019, un projet évaluant la lisibilité des jugements a été mené en collaboration avec l'Université d'Anvers et la direction générale des établissements pénitentiaires (EPI).

Enfin, dans ce contexte, l'IFJ s'est également impliqué dans un projet de la *Karel de Grote Hogeschool* pour la promotion de la lisibilité.

6. Questions parlementaires

En 2019 sept questions parlementaires ont été posées concernant les missions de l'IFJ et/ou des sujets abordés dans les formations qui sont organisées par l'IFJ..

Ces questions portaient, respectivement, sur :

- les formations qui ont pour objectif de contribuer à une meilleure perception des amendes ;
- la composition des commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) et les interactions avec l'IFJ ;
- les formations concernant la lutte contre le sexisme dans l'espace public ;
- l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le système judiciaire ;
- les coûts inhérents à la consultation de la législation et de la jurisprudence par les services publics ;
- le jugement des « *foreign terrorist fighters* » et le manque de magistrats pouvant présider une cour d'assises car, ils doivent suivre une formation préalable à cet effet ;
- l'approche, par l'IFJ, de la question du genre.

L'attention constante du Parlement pour la formation des magistrats et du personnel judiciaire souligne l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'État de droit.

7. Points à améliorer et recommandations pour un service optimal

Conformément à son plan de gestion 2017-2022, l'IFJ veut redéfinir sa place dans le paysage judiciaire. En plus de son rôle d'institut de formation, l'IFJ a pour ambition de s'affirmer davantage encore comme centre de gestion des connaissances et de la documentation.

En tant qu'institut de formation et institut de gestion de connaissances, l'IFJ est le partenaire indispensable pour le soutien et l'harmonisation des processus de changement et de travail de l'ordre judiciaire. En tant qu'entité séparée, l'IFJ est l'endroit par excellence où les intérêts des deux collèges et de l'entité de gestion de la Cour de Cassation se croisent. C'est l'instance qui sait faire un tour d'horizon de la dynamique différente de chaque organisme et qui peut se charger d'une fertilisation croisée continue des autres organismes afin de viser à une optimisation des différents processus.

En effet, chaque organisme a intérêt à avoir un bon transfert des connaissances et des formations au sein de son propre organisme, mais une connaissance approfondie de ce qui se passe dans d'autres organismes est également primordiale pour éviter des frictions et des problèmes. L'IFJ est également la plateforme indiquée, où tous les organismes peuvent retrouver des synergies dans le domaine de la formation et des connaissances.

Actuellement, l'ordre judiciaire est confronté à des réformes importantes. Il s'agit dès lors de continuer à dispenser des formations qui procurent un support aux collaborateurs sur le terrain, telles que des formations de procédure pénale et formations de droit judiciaire, formations sur les réformes judiciaires, formations en informatique, des compétences en management et formations linguistiques. De plus, il y a lieu à continuer à miser sur le soutien à apporter à l'ordre judiciaire dans son ambition d'améliorer ses processus de travail et ses performances.

La globalisation oblige également les membres de l'ordre judiciaire à être de plus en plus performants dans l'application de législations internationales. Des formations à l'étranger et des échanges avec des acteurs étrangers dans le domaine de la justice sont dès lors importants afin de se familiariser avec les systèmes nationaux des autres pays. Ceci n'est pas seulement utile pour les magistrats, mais également pour le personnel judiciaire. A ce propos, l'IFJ veut valoriser la formation du personnel de l'ordre judiciaire en développant des formations et des parcours de formation spécifiques tout en accordant de l'attention à l'internationalisation.

Aujourd'hui, le partage de connaissances s'effectue aussi par voie numérique. La diffusion et l'enregistrement des formations offrent de nouvelles opportunités et beaucoup de flexibilité aux magistrats et au personnel judiciaire. Il est donc important que l'IFJ adopte des méthodes de formation innovantes en complément de son offre régulière et que celles-ci touchent progressivement son public cible. Si l'IFJ veut être une organisation tournée vers l'avenir, il doit intégrer les nouvelles tendances numériques.

Par ailleurs, l'IFJ souhaitait atteindre un segment plus important de son groupe-cible en organisant un maximum de sessions de formation décentralisées, en particulier, en ce qui concerne les membres du personnel judiciaire, ainsi qu'en ayant recours à ces différentes méthodes d'enseignement.

Attirer de nouveaux groupes-cibles reste également un point d'attention. À cet égard, en 2019, plusieurs protocoles d'accord ont été conclus entre l'IFJ et les institutions partenaires. Il s'agit donc de

promouvoir sa notoriété et la visibilité de ses programmes auprès de ce nouveau public. Les échanges fructueux entre ces personnes venant d'horizons différents, d'une part, et les magistrats et le personnel judiciaire, d'autre part, permettent de créer des synergies et de dispenser des formations « axées sur la chaîne » et ce, à un coût minimal. Tout en assurant bien sûr la nature confidentielle des cours de formation.

Un autre point important concerne le fait que la documentation et les connaissances nécessaires au travail des magistrats et membres du personnel judiciaire se trouvent dispersées et sont parfois difficilement accessibles à distance. À cet égard, divers projets ont été mis en œuvre, tels que la bibliothèque digitale (Digibib), la lettre d'information et la base de données juridiques, la plateforme d'apprentissage numérique et le Réseau pour un langage juridique clair. L'Institut continue à suivre de près le lancement de la création d'une base de données centrale de la jurisprudence. S'il lui est demandé de collaborer dans d'autres projets de la gestion de connaissances et de documentation, l'IFJ sera enchanté d'apporter sa pierre à l'édifice.

L'exploration des voies de collaboration avec les différents partenaires au sein et en dehors du système judiciaire reste une thématique principale pour l'échange de connaissances et la réalisation de synergies. L'IFJ s'engage à poursuivre le développement de la coopération avec d'autres partenaires, tant sur le plan national qu'international. Les protocoles et projets de coopération en cours peuvent aboutir à des projets innovants qui sont encourageants et inspirants. Ainsi, l'Institut a la volonté de promouvoir des projets sur l'utilisation correcte et compréhensible de la terminologie juridique.

L'IFJ devra évoluer dans les prochaines années vers un véritable service de soutien du travail de tous les acteurs du paysage judiciaire, des magistrats des différents corps à toutes les personnes qui, tous les jours apportent dans les greffes et services des parquets l'indispensable aide sans laquelle le pouvoir judiciaire serait paralysé.

8. Conclusion

En 2019, l'IFJ a suivi les lignes prévues dans son plan de gestion 2017-2022.

Pour 2019, les objectifs consistaient à accompagner la numérisation de la justice, qui avance à grands pas, poursuivre le soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (Collèges et membres de leurs services d'appui, chefs de corps et membres des comités de direction), réagir rapidement aux changements législatifs actuels, optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles et poursuivre l'élargissement de l'offre en formation au personnel judiciaire.

En comparaison avec 2018, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ en 2019 a augmenté : de 162 à 166. Pas moins de 29 nouvelles formations ont été développées, comme par exemple « *Moot court* », « *Blockchain* », 'Le Code des sociétés et des associations (module magistrats)', 'Démonstration Jurisquare', 'Un langage juridique clair en matière pénale'.

Après deux années successives d'augmentation du nombre de participants (2017 : 11.551 participants ; 2018 : 15.061 participants), en 2019, le nombre des participants aux formations de l'IFJ est passé à 13.660. Toutefois, l'année 2018 était une année « extraordinaire », en ce sens que la numérisation de la justice a connu, cette année-là, un énorme coup d'accélérateur. D'ailleurs, début juillet 2018, l'IFJ a

reçu, dans le cadre du plan d'investissement du gouvernement, une enveloppe budgétaire supplémentaire de 2 millions d'euros pour l'organisation de nombre de formations qui devaient accompagner cette numérisation.

Sans cette enveloppe budgétaire supplémentaire, nous constatons que le nombre des formations relatives à des thèmes juridiques a légèrement augmenté en 2019 par rapport à 2018, que le nombre des formations relatives aux aptitudes psychosociales a légèrement diminué en 2019 par rapport à 2018 mais, surtout, que le nombre des formations appartenant à l'axe « Compétences administratives et organisationnelles » (dont relèvent les formations ICT) a connu une diminution considérable.

Au total, en 2019, 209 membres du personnel ou collaborateurs d'autres instances judiciaires ou de services qui collaborent avec les instances judiciaires ont participé à des formations auxquelles participaient également des magistrats et/ou des membres du personnel judiciaire. Il s'agit de pas moins de 35 formations différentes. Compte tenu de l'offre globale de l'IFJ en matière de formation, cela démontre que la modification législative introduite par la loi « pot-pourri V » était un coup dans le mille.

Un autre objectif important était de toucher un plus grand segment du groupe-cible. Outre l'organisation de nombre de sessions de formation décentralisées, l'IFJ a, à cet effet, également organisé quatre formations par retransmission en direct. L'IFJ a remanié ou développé quatre projets d'e-learning, composés d'un total de 67 modules, en collaboration avec différents experts judiciaires actifs sur le terrain. Il s'agit entre autres de modules e-learning tels que 'Mach' et 'JBOX'.

En outre, l'IFJ a ajouté un nouveau chapitre au développement de son offre de formations numériques, qui complète l'offre de formations classiques qui existe déjà : l'IFJ s'est ainsi lancé dans le développement de sa plateforme didactique Moodle pour soutenir les formations décentralisées. Cette plateforme sera opérationnelle dans le courant de l'année 2020. De ce fait, les magistrats et le personnel judiciaire pourront suivre des formations sans devoir se déplacer à l'IFJ.

Il y a également quelques nouveautés à signaler sur le plan de la gestion des connaissances et de la documentation. A partir du 1^{er} janvier 2019, la gestion des bases de données numériques Jura, Jurisquare et Strada lex a été confiée à l'IFJ. A cet égard, l'Institut a lancé un nouveau marché public pour les bases de données juridiques Jura et Strada lex.

L'IFJ a également mis en place une politique plus cohérente en matière de gestion des revues et des bibliothèques et a complété sa bibliothèque digitale. Fin 2019, 5.400 documents y étaient repris.

De plus, l'IFJ a lancé une banque de données juridique 'IFJ Lex qui rassemble toutes les informations et la documentation provenant de la newsletter juridique.

Enfin, l'IFJ n'est pas resté inactif au niveau international. En 2018, le comité de pilotage (*steering committee*) du REFJ a décidé, avec le soutien de l'IFJ, d'ouvrir le Réseau au personnel judiciaire. Ce qui s'est concrétisé en 2019 : les statuts du REFJ ont ainsi été adaptés et approuvés par l'ensemble de ses membres lors de son Assemblée générale annuelle. Par ailleurs, les membres du comité de pilotage ont également été élus : à cette occasion, l'IFJ a été réélu membre du comité de pilotage, ce qui lui permettra de participer à nouveau à la définition de la stratégie au cours des prochaines années. L'IFJ a également été réélu en tant que président du groupe de travail « Échanges ».

L'Institut, en coopération avec le REFJ, participe aussi à la création d'une banque de données reprenant des décisions judiciaires belges se fondant sur les instruments européens en matière civile ou commerciale.

En 2019, l'IFJ a poursuivi ses activités relatives à ce projet de jumelage et plusieurs experts belges ont participé à des missions. En octobre, la conférence de clôture de ce projet s'est tenue à Rabat.

En 2019, l'IFJ a été élu président du conseil d'administration du Réseau euro-arabe de Formation judiciaire l'EAJTN.

L'année 2019 montre que l'IFJ est bien présent pour les acteurs tant au sein qu'en dehors de la justice. Tant sur le plan national qu'international. Tant dans le format présentiel que digital. Tant dans les formations que dans la gestion des connaissances et de la documentation. Tant aujourd'hui que demain.

Éditeur responsable : Raf Van Ransbeeck, Avenue Louise 54, B 1050 Bruxelles